

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2015-06-19

TARIF INTERNATIONAL - RÈGLE AC : 0110

TITRE/APPLICATION - 70

URGENCE FAMILIALE

A) AIR CANADA SUPPRIME LA CONDITION D'ACHAT À L'AVANCE SUR LES PLUS BAS TARIFS HABITUELS PUBLIÉS, SOUS RÉSERVE DE LA DISPONIBILITÉ, POUR LES VOYAGES EN RAISON DU DÉCÈS OU DU DÉCÈS IMMINENT D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE IMMÉDIATE. LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT :

- 1) L'OFFRE N'EST VALABLE QUE POUR LES VOLS EXPLOITÉS PAR AIR CANADA, AIR CANADA EXPRESS ET AIR CANADA ROUGE.
- 2) LES BILLETS DOIVENT ÊTRE VENDUS DIRECTEMENT PAR AIR CANADA AVANT LE VOYAGE CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS ÉNONCÉES À LA PRÉSENTE RÈGLE.
- 3) NON DISPONIBLE POUR UN VOYAGE EN CLASSE AFFAIRES ET POUR CERTAINES CLASSES TARIFAIRES EN CLASSE ÉCONOMIQUE.
- 4) LES BILLETS PEUVENT ÊTRE VENDUS POUR UN ALLER SIMPLE (À DESTINATION OU AU DÉPART) OU UN ALLER-RETOUR DU POINT D'ORIGINE JUSQU'AU POINT DESSERVI PAR AIR CANADA LE PLUS PROCHE DU LIEU DES FUNÉRAILLES OU DU SERVICE COMMÉMORATIF, OU DE L'ENDROIT OÙ SE TROUVE LE MEMBRE DE LA FAMILLE IMMÉDIATE DONT LE DÉCÈS EST IMMINENT (SELON LA DÉFINITION CI-DESSOUS).
- 5) LE VOYAGE DOIT DÉBUTER DANS LES SEPT JOURS SUIVANT LA RÉSERVATION.
- 6) LES MODIFICATIONS ET LES ANNULATIONS S'EFFECTUENT SELON LES RÈGLES TARIFAIRES APPLICABLES.

B) MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE (SE REPORTER À LA DÉFINITION À LA RÈGLE 0001).

C) UN SERVICE COMMÉMORATIF SE DÉFINIT COMME SUIVANT :  
TOUTE COUTUME OU TOUT OFFICE RELIGIEUX SUIVIS PAR LA FAMILLE EN DEUIL (PAR EXEMPLE, SHIV'AH).

D) UN DÉCÈS IMMINENT SE DÉFINIT COMME SUIVANT :

- 1) HOSPITALISATION OU ADMISSION DANS UN CENTRE DE SOINS PALLIATIFS OU AUTRE ÉTABLISSEMENT, LORSQU'ELLE EST RECOMMANDÉE PAR UN MÉDECIN ET PRÉCÉDÉE D'UN SÉJOUR HOSPITALIER.
- 2) TOUT INDIQUE QUE LA PERSONNE EST EN DANGER DE MORT, ENTRE AUTRES :
  - A) ELLE EST AUX SOINS INTENSIFS;
  - B) ELLE A FAIT UNE CRISE CARDIAQUE;
  - C) ELLE EST EN PHASE TERMINALE D'UN CANCER (POSSIBILITÉ DE PLUSIEURS VOYAGES);
  - D) ELLE A EU UN ACCIDENT GRAVE.

E) RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR L'URGENCE FAMILIALE  
LES RENSEIGNEMENTS OU LES DOCUMENTS CI-APRÈS DOIVENT ÊTRE FOURNIS AVANT LA DÉLIVRANCE DES BILLETS :

- 1) NOM DU MEMBRE DE LA FAMILLE IMMÉDIATE QUI EST MOURANT OU DÉCÉDÉ;
- 2) LIEN ENTRE LE PASSAGER ET LE MEMBRE DE LA FAMILLE IMMÉDIATE QUI EST MOURANT OU DÉCÉDÉ;

A) EN CAS DE DÉCÈS :

- I) NOM DU SALON FUNÉRAIRE;
- II) ADRESSE;
- III) NUMÉRO DE TÉLÉPHONE;
- IV) DATE DU SERVICE FUNÈBRE;

B) EN CAS DE DÉCÈS IMMINENT :

- I) NOM DU MÉDECIN TRAITANT;
- II) ADRESSE;
- III) NUMÉRO DE TÉLÉPHONE;
- IV) ENDROIT OÙ SE TROUVE LE MEMBRE DE LA FAMILLE IMMÉDIATE QUI EST MOURANT (PAR EXEMPLE, HÔPITAL).

3) LES CLIENTS PEUVENT ÉGALEMENT FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

A) COPIE DU CERTIFICAT DE DÉCÈS, DE L'ATTESTATION DU DIRECTEUR DE FUNÉRAILLES OU DU CORONER OU UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE DÉCÈS DÉLIVRÉE PAR LES AUTORITÉS PROVINCIALES DE LA DESTINATION;

B) EN CAS DE MORT IMMINENTE, UNE LETTRE DU MÉDECIN TRAITANT, SUR EN-TÊTE OFFICIEL, ÉTABLISSANT CLAIREMENT L'IMMINENCE DE LA MORT DU MEMBRE DE LA FAMILLE IMMÉDIATE. CETTE LETTRE NE DOIT PAS ÊTRE RÉDIGÉE SUR UNE FEUILLE D'ORDONNANCE.

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

# Supplément du transporteur – Vols internationaux – Air Canada

---

## Politique et conditions

- LES MONTANTS ÉNUMÉRÉS DANS LA PRÉSENTE RÈGLE SONT COMPRIS DANS LE SUPPLÉMENT DU TRANSPORTEUR. LE SUPPLÉMENT DU TRANSPORTEUR TOTAL PEUT ÉGALEMENT COMPRENDRE LES MONTANTS ÉNUMÉRÉS DANS CHAQUE RÈGLE.
- UN SUPPLÉMENT DU TRANSPORTEUR POUR LES VOLS INTERNATIONAUX EST PERÇU POUR LES VOYAGES À L'ÉCHELLE MONDIALE, TEL QU'IL EST INDIQUÉ DANS LES TABLEAUX CI-DESSOUS.
- LE SUPPLÉMENT CARBURANT S'APPLIQUE À TOUS LES PASSAGERS.
- LE MONTANT EST PERÇU PAR DIRECTION AU POINT DE VENTE AU MOMENT DE L'ÉMISSION DU BILLET.
- LE SUPPLÉMENT DU TRANSPORTEUR PERÇU PEUT ÊTRE DE TYPE Q OU YQ.

## Restrictions

- NE DONNE PAS DROIT AUX COMMISSIONS.
- NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CAS SUIVANTS :
  - ◆ BÉBÉS

## Montants YQ par défaut

- **Toutes les exceptions sont indiquées dans les sections ci-dessous.**

	Montant YQ	Exceptions	Secteur
	35 \$ CA		Zone 2–zone 2
	40 \$ CA		Zone 3–zone 3
	40 \$ CA		États-Unis–Canada
	43 \$ CA		Intra-Canada
Canada–zone 1, 2, 3	35 \$ CA		Zone 2–zone 2
Canada–zone 1, 2, 3	40 \$ CA		Zone 3–zone 3

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Canada–zone 1, 2, 3	43 \$ CA		Intra-Canada
Canada, États-Unis, Mexique–Zone 3	190 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	International transpacifique
Canada, États-Unis, Mexique–Zone 3	170 \$ CA		International transpacifique
Z310/Z320/Z340–Canada, États-Unis, Mexique	155 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Canada, États-Unis, Mexique–Z310/320/340
Z310/Z320/Z340–Canada, États-Unis, Mexique	140 \$ US		Canada, États-Unis, Mexique–Z310/320/340
	125 \$ CA		International
Tarifs tour du monde et tour du Pacifique	105 \$ CA		Amérique centrale et Amérique du Sud
Tarifs tour du monde et tour du Pacifique	145 \$ CA		Atlantique et pacifique
Tarifs tour du monde et tour du Pacifique	45 \$ CA		Intra-Canada et transfrontalier
Tarifs tour du monde et tour du Pacifique	85 \$ CA		Antilles et Mexique
Airpass pour l'Amérique du Nord du réseau Star Alliance	50 \$ US		Par segment

## Hémisphère occidental

	MONTANT YQ	EXCEPTIONS	SECTEUR
Zone 1–Mexique	55 \$ CA		
Argentine–Canada	430 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Argentine–Canada	265 \$ US		
Argentine–Chili	74 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Argentine–Chili	27 \$ US		
Argentine–États-Unis	430 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Argentine–États-Unis	280 \$ US		

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Brésil–zone 1	Gratuit		Exigence pour le Brésil
Canada–Argentine	430 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Canada–Argentine	200 \$ CA		
YMQ, YTO–Brésil	250 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Canada–Brésil	300 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
YMQ, YTO–Brésil	65 \$ CA	Tarifs K-, A-	
YMQ, YTO–Brésil	100 \$ CA		
Canada–Brésil	85 \$ CA	Tarifs K-, A-	
Canada–Brésil	150 \$ CA		
Canada–Antilles (MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, POS, VRA)	67 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, POS, VRA
Canada–Antilles (MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, VRA, POS)	12 \$ CA		MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, POS
Canada–Antilles	100 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Canada–Antilles	50 \$ CA		
YMQ, YTO–Panama	40 \$ CA		
Canada, États-Unis–Amérique centrale	80 \$ CA	Sauf indication contraire	
Canada–Chili	430 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Canada–Chili	280 \$ CA		

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Canada–Colombie	95 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Canada–Colombie	95 \$ CA		
Canada–Costa Rica	130 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Canada–Costa Rica	80 \$ CA		
Canada–Équateur	85 \$ CA		
Canada–Mexique (sauf PVR, CUN, CZM, ZIH, SJD, HUX)	105 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Canada–Mexique (sauf PVR, CUN, CZM, ZIH, SJD)	55 \$ CA		
Canada–Pérou	165 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
YMQ, YTO–Pérou	100 \$ CA		
Canada–Pérou	150 \$ CA		
Canada–Bolivie	90 \$ CA		
Canada, États-Unis–Amérique du Sud	270 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Sauf indication contraire
Canada, États-Unis–Amérique du Sud	170 \$ CA	Sauf indication contraire	
Canada–Venezuela	160 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Canada–Venezuela	60 \$ CA		
Antilles (MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, POS, VRA)–Canada, États-Unis	67 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, ZSA, SJU, SXM, POS, VRA
Antilles (MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU,	12 \$ US		MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD,

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

ZSA, SXM, POS)– Canada, États-Unis			GGT, AUA, HUX, ANU, ZSA, SJU, SXM, POS
Antilles –Canada, États-Unis	100 \$ US		Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
Antilles (sauf Cuba)– Canada, États-Unis	50 \$ US		
Amérique centrale– Canada, États-Unis	130 \$ US		Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P- Sauf indication contraire
Amérique centrale, Panama–Canada, États-Unis	80 \$ US		Sauf indication contraire
Chili–Canada	430 \$ US		Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
Chili–Canada	280 \$ US		
Chili–États-Unis	430 \$ US		Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
Chili–États-Unis	280 \$ US		
Colombie–zone 1	85 \$ US		
Colombie–Canada (supplément Q)	95 \$ US		Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
Colombie–Canada (supplément Q)	95 \$ US		
Colombie–États-Unis (supplément Q)	95 \$ US		Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
Colombie–États-Unis (supplément Q)	95 \$ US		
Costa Rica–Canada	130 \$ US		Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
Costa Rica–Canada	80 \$ US		
Costa Rica–États-Unis	130 \$ US		Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
Costa Rica–États-Unis	80 \$ US		
Équateur–Canada	85 \$ US		
Équateur–États-Unis	85 \$ US		

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Mexique–zone 1	55 \$ US		
Mexique (sauf PVR, CUN, CZM, ZIH, SJD, HUX)–Canada	105 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Mexique (sauf PVR, CUN, CZM, ZIH, SJD)–Canada	55 \$ US		
Mexique–États-Unis	105 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Mexique–États-Unis	55 \$ US		
Pérou–Canada	165 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Pérou–YMQ, YTO	100 \$ US		
Pérou–Canada	130 \$ US		
Bolivie–Canada	90 \$ US		
Pérou–États-Unis	310 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Pérou–États-Unis	160 \$ US		
Bolivie–États-Unis	90 \$ US		
Amérique du Sud (sauf la Colombie)–Canada, États-Unis	270 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Sauf indication contraire
Amérique du Sud–Canada, États-Unis	170 \$ US	Sauf indication contraire	
États-Unis–Argentine	430 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
États-Unis–Argentine	280 \$ US		
États-Unis–Brésil	115 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
États-Unis–Brésil	65 \$ US		
États-Unis–Antilles (MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, POS)	67 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, POS



## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

États-Unis–Antilles (MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, POS)	12 \$ US	MBJ, NAS, BGI, SLU, POP, PUJ, KIN, BDA, PLS, PVR, AZS, LRM, GCM, CUN, CZM, ZIH, SJD, GGT, AUA, HUX, ANU, SJU, ZSA, SXM, POS
États-Unis–Antilles	100 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
États-Unis–Antilles	50 \$ US	
États-Unis–Chili	430 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
États-Unis–Chili	280 \$ US	
États-Unis–Colombie	95 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
États-Unis–Colombie	95 \$ US	
États-Unis–Bolivie	90 \$ US	
États-Unis–Costa Rica	130 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
États-Unis–Costa Rica	80 \$ US	
États-Unis–Équateur	85 \$ US	
États-Unis–Mexique	105 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
États-Unis–Mexique	55 \$ US	
États-Unis–Pérou	310 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
États-Unis–Pérou	160 \$ US	
États-Unis–Venezuela	240 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
États-Unis–Venezuela	140 \$ US	
Venezuela–Canada	240 \$ US	
Venezuela–Canada	140 \$ US	
Venezuela–États-Unis	240 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I- , P-
Venezuela–États-Unis	140 \$ US	

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

### Voyage transpacifique

	<b>Montant YQ</b>	<b>Exceptions</b>	<b>Secteur</b>
Zone 1, zone 2–Chine	365 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Zone 1, zone 2–Chine	175 \$ US		
Zone 1, zone 2–HKG	58,10 \$ US		
Zone 1, zone 2–HKG, Chine, Taiwan	GRATUIT		Zone 3–zone 3
Zone 1, zone 2–HKG, Chine, Taiwan	20 \$ CA		Canada–Canada
Zone 1, zone 2–HKG, Chine, Taiwan	GRATUIT		Canada–États-Unis
Zone 1, zone 2–Australie (Sauf les éléments indiqués plus bas)	440 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Canada, États-Unis–zone 3
Zone 1, zone 2–Australie (Sauf les éléments indiqués plus bas)	340 \$ US		Canada, États-Unis–zone 3
Zone 3–zone 1, zone 2 (à l'exception du Canada et des États-Unis)	178 \$ HK	Via HKG	
Singapour–Canada, États-Unis, Mexique	175 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Zone 1–Z310/Z320
Singapour–Canada, États-Unis, Mexique	160 \$ US		Zone 1–Z310/Z320
Argentine, Chili, Pérou–Australie, Nouvelle-Zélande	340 \$ US		
Argentine, Chili, Pérou–zone 3 sauf l'Australie et le Japon	215 \$ US		
Nouvelle-Zélande–Europe	440 \$ NZ	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Pacifique Sud-Ouest
Nouvelle-Zélande–Europe	350 \$ NZ		Europe–Pacifique Sud-Ouest
Nouvelle-Zélande–zone 1	Gratuit		Zone 3–zone 3 Zone 1–zone 1 Zone 1–zone 3
Australie–Canada, États-Unis	Gratuit		

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Australie–zone 1	Gratuit		
Australie–Europe	410 \$ AU	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Pacifique Sud-Ouest
Australie–Europe	325 \$ AU		Europe–Pacifique Sud-Ouest
Australie–zone 2	285 \$ AU		
Beijing–Toronto	1 137 ¥	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Beijing–YTO
Brésil–zone 3	Gratuit		Exigence pour le Brésil
Canada–Australie	440 \$ CA	I- Tarifs	
Canada–Australie	340 \$ CA	X,N–tarifs BPO0	
Canada–Australie	Sans frais	Tarifs J-, C-, D-, Z-, P-	
Canada–Australie	Sans frais		
Canada–Chine	Gratuit		YMQ, YOW, YQB, YTO –YMQ, YOW, YQB, YTO
Canada–Chine	Gratuit		YEA, YYC, YYJ, YVR– YEA, YYC, YYJ, YVR
Canada–Chine	20 \$ CA		Intra-Canada
Canada–Chine	174 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	YVR, YYC–SHA
Canada–Chine	149,50 \$ CA		YVR, YYC–SHA
Canada–Chine	175 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Au départ ou à destination de YVR, YYC
Canada–Chine	165 \$ CA	Au départ ou à destination de YVR, YYC	
Canada–Chine	294 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	YYZ–SHA
Canada–Chine	185 \$ CA		YTO–SHA
Canada–Chine	285 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Au départ ou à destination de YYZ
Canada–Chine	185 \$ CA	Au départ ou à destination de YYZ	

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Canada–HKG	Gratuit		Intra-Canada
Canada–HKG	29,90 \$ CA		
Canada–Japon	GRATUIT		
Canada–Corée	100 \$ CA		
Canada- Taiwan	25 \$ CA		
Canada–Nouvelle-Zélande	440 \$ CA	I- Tarifs	
Canada–Nouvelle-Zélande	340 \$ CA	X,N–tarifs BPOO	
Canada–Nouvelle-Zélande	Sans frais	Tarifs J-, C-, D-, Z-, P-	
Canada–Nouvelle-Zélande	Sans frais		
Canada, Mexique, États-Unis–Philippines	190 \$ CA		
Antilles, Amérique centrale, Mexique, Amérique du Sud–Japon	43 \$ US		
Antilles, Amérique centrale, Mexique–Corée	Gratuit		Canada, États-Unis–Canada, États-Unis
Chili–Taïwan	366 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Chili–Taïwan	216 \$ US		
Chili–Taïlande	376 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Chili–Taïlande	301 \$ US		
Chine–Canada	Gratuit		YMQ, YOW, YQB, YTO–YMQ, YOW, YQB, YTO
Chine–Canada	Gratuit		YEA, YYC, YYJ, YVR–YEA, YYC, YYJ, YVR
Chine–Canada	20 \$ CA		Intra-Canada
Chine–zone 1, zone 2	1 080 ¥		
Chine–Canada	1 320 ¥	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Chine–Canada	1 000 ¥	Au départ ou à destination de YVR, YYC	
Chine–Canada	1 080 ¥	Au départ ou à destination de YYZ	

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Chine–États-Unis	1 100 ¥		
Chine–États-Unis	1 320 ¥	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Colombie–zone 3 (supplément Q)	158,30 \$ US		
Europe–Amérique du Sud, Australie, Antilles	Gratuit	Tarifs de type –T2S	Europe–Europe
Europe–Amérique du Sud, Australie, Antilles	Gratuit	Tarifs de type –T2S	Canada, États-Unis–zone 1, zone 3
Europe–Amérique du Sud, Australie, Antilles	192 €	Tarifs de type Z-T2S	Europe–Canada Date du premier voyage 1 <sup>er</sup> janv. 2014
Europe–Amérique du Sud, Australie, Antilles	142 €	Tarifs de type –T2S	Europe–Canada Date du premier voyage 1 <sup>er</sup> janv. 2014
HKG–Canada	Gratuit		Intra-Canada
HKG–États-Unis	Gratuit		
HKG–zone 1	Gratuit		Zone 1–zone 3 Zone 1–zone 1
HKG–zone 2	178 \$ HK		
Japon–Canada, États-Unis	Gratuit		
Japon–Antilles, Amérique centrale, Amérique du Sud, Panama, Mexique	Gratuit		
Corée–zone 1, zone 2	Gratuit		
Taiwan–Canada, États-Unis	25 \$ US		
Nouvelle-Zélande–zone 2	180 \$ NZ		
Panama–Chine, HKG	150 \$ US		
Panama–Corée	80 \$ US		
Philippines–Canada, États-Unis, Mexique	125 \$ US		Zone 1–Z310/Z320
Taiwan, Vietnam–Canada, États-Unis, Mexique	95 \$ US		Zone 1–Z310/Z320
États-Unis–Australie	440 \$ US	I- Tarifs	

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

États-Unis–Australie	340 \$ US	X,N–tarifs BP00
États-Unis–Australie	Sans frais	Tarifs J-, C-, D-, Z-, P-
États-Unis–Australie	Sans frais	
BOS, CHI–Beijing	210 \$ US	Tarifs J-, C-
CHI–Beijing	210 \$ US	Tarifs D-, Z-, P-, I-
BOS, SJC, PDX, SEA–Beijing	156 \$ US	Tarifs D-, Z-, P-, I-
EW, HOU, LAX, NYC, SFO, WAS–Beijing	255 \$ US	Tarifs J-, C-
EW, HOU, LAX, NYC, SFO, WAS–Beijing	175 \$ US	Tarifs D-, Z-, P-, I-
États-Unis–Beijing	175 \$ US	Tarifs D-, Z-, I-, P-
EW, LAX, NYC, SFO–Shanghai	210 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, P-, I-
CHI–Shanghai	279 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
BOS, PDX, SEA–Shanghai	156 \$ US	Tarifs D-, Z-, P-, I-
États-Unis–Shanghai	329 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
États-Unis–Chine	365 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
BOS, CHI, PDX, SEA, SJC–Beijing	141 \$ US	
BOS, PDX, SEA–Shanghai	141 \$ US	
États-Unis– BJS/SHA	175 \$ US	
États-Unis–Chine	155 \$ US	
États-Unis–HKG	22,80 \$ US	
États-Unis–Japon	Gratuit	
États-Unis-Taiwan	25 \$ US	
États-Unis, Amérique centrale, Antilles–Corée	80 \$ US	
États-Unis–Nouvelle-Zélande	440 \$ US	I- Tarifs
États-Unis–Nouvelle-Zélande	340 \$ US	X,N–tarifs BP00

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

États-Unis–Nouvelle-Zélande	Sans frais	Tarifs J-, C-, D-, Z-, P-
États-Unis–Nouvelle-Zélande	Sans frais	
YVR–Beijing	150 \$ CA	YVR–Beijing

## Voyage transatlantique – au départ du Canada

	Montant YQ	Exceptions	Secteur
Afghanistan, Népal, Bangladesh, Kirghizistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Maldives	450 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Afrique (sauf l'Égypte)	470 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Afrique	241 \$ CA		
Algérie	205 \$ CA		
Zone 2	435 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Zone 2	235 \$ CA		
Zone 2, 3	Gratuit	AC, LH, UA, CO, BD, LX, OS, SN	Réseau transfrontalier
Zone 2, 3	Gratuit	AC, LH, UA, LX, OS, SN	Intra-Canada
Zone 2, 3	Gratuit	AC, LH, UA, LX, OS, SN	Zone 2–zone 2, 3
Zone 2, 3	35 \$ CA		Zone 2–zone 2, 3
Zone 2, 3	40 \$ CA		Réseau transfrontalier
Zone 2, 3	43 \$ CA		Intra-Canada
Zone 3	450 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Zone 3	250 \$ CA		
Émirats arabes unis	450 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Autriche, Belgique, Suisse, Allemagne, France, Italie, Pays-Bas	435 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Autriche, Belgique, Suisse, Allemagne, France, Italie, Pays-Bas	235 \$ CA	
Europe	385 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
Europe	205 \$ CA	
Liban	398 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
Liban	208 \$ CA	
Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du- Prince-Édouard, Terre- Neuve-et-Labrador– Grande-Bretagne	369 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Yukon– Grande-Bretagne	417 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
YYT, YHZ–LON, EDI, MAN, GLA	160 \$ CA	
Grande-Bretagne	175 \$ CA	
Inde	485 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
Bangladesh, Pakistan, Sri Lanka	450 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
Inde	257 \$ CA	
Bangladesh, Pakistan, Sri Lanka	250 \$ CA	
Irlande	435 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
Irlande	235 \$ CA	
Finlande	435 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
Finlande	235 \$ CA	
Israël	435 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-
Israël	300 \$ CA	



## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Moyen-Orient (sauf Israël)	435 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Moyen-Orient	235 \$ CA		
Maroc	205 \$ CA		
Espagne	435 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	
Espagne	235 \$ CA		
Afrique du Sud	241 \$ CA		
Thaïlande	250 \$ CA	Via la zone 2	Europe–Thaïlande
Thaïlande	470 \$ CA	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P- Via la zone 2 et le sous-continent de l'Asie du Sud (Z330)	Canada, États-Unis–zone 2, Z330
Thaïlande	250 \$ CA	Via la zone 2 et le sous-continent de l'Asie du Sud (Z330)	Canada, États-Unis–zone 2, Z330

Voyage transatlantique – au départ des États-Unis, du Mexique, des Antilles, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud

**Sauf indication contraire, s'applique aux vols au départ des États-Unis, du Mexique, des Antilles, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud.**

	Montant YQ	Exceptions
Égypte	454 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, P-, I- de type -
Libye, Europe	428 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, P-, I- de type -
NYC, EWR, ATL, BOS, BWI, CGI, CLT, MIA, PHL, RDU, WAS–Inde	667 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, P-, I- de type -
Afrique	667 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, P-, I- de type -
Moyen-Orient	677 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, P-, I- de type -

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Zone 1–zone 3	705 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
Abuja, Ouganda	220 \$ US	Tarifs de type -
Ghana, Kenya, Nigeria, Afrique du Sud	205 \$ US	Tarifs de type -
Égypte	255 \$ US	Tarifs de type -
Israël, Libye, Turquie, Ukraine	288 \$ US	Tarifs de type -
Jordanie	219 \$ US	Tarifs de type -
Kazakhstan	275 \$ US	Tarifs de type -
Koweït	312 \$ US	Tarifs de type -
Liban	217 \$ US	Tarifs de type -
Qatar	251 \$ US	Tarifs de type -
Émirats arabes unis	317 \$ US	Tarifs de type -
Inde	250 \$ US	Tarifs de type -
Europe	288 \$ US	Tarifs de type -
Afrique	280 \$ US	Tarifs de type -
Moyen-Orient	290 \$ US	Tarifs de type -
États-Unis–Europe	288 \$ US	Tarifs de type -
États-Unis–Europe	170 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
États-Unis–Europe	156 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, WAS–Algérie	160 €	Tarifs de type -
NYC, EWR, WAS–Maroc	124 €	Tarifs de type -
NYC, EWR, WAS–Afrique	129 €	Tarifs de type -
PTY–Algérie, Russie	161 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Algérie, Russie	184 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Algérie, Russie	221 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Bangladesh	200 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Bangladesh	223 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Bangladesh	260 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Bosnie, Bulgarie, Grèce, Macédoine, Roumanie, Serbie	151 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Bosnie, Bulgarie, Grèce, Macédoine, Roumanie, Serbie	174 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Bosnie, Bulgarie, Grèce, Macédoine, Roumanie, Serbie	211 \$ US	Tarifs de type -

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

PTY–Burkina Faso	189 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Burkina Faso	212 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Burkina Faso	249 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Chypre	139 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Chypre	162 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Chypre	199 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Djibouti, Érythrée	207 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Djibouti, Érythrée	230 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Djibouti, Érythrée	267 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Éthiopie	175 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Éthiopie	198 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Éthiopie	235 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Inde	189 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Inde	212 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Inde	249 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Iraq	207 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Iraq	230 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Iraq	267 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Libye	161 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Libye	184 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Libye	221 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Qatar	167 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Qatar	190 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Qatar	227 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Rwanda	220 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Rwanda	243 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Rwanda	280 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Afrique du Sud	237 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Afrique du Sud	260 \$ US	Tarifs de type -
États-Unis–Afrique du Sud	297 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Soudan	200 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Soudan	223 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Soudan	260 \$ US	Tarifs de type -

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

PTY–Turquie	110 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Turquie	170 \$ US	Tarifs de type -
États-Unis–Turquie	133 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Turkménistan	167 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Turkménistan	190 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Turkménistan	227 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Europe	157 \$	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Europe	180 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Europe	217 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Moyen-Orient	161 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Moyen-Orient	184 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Moyen-Orient	221 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Afrique	184 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Afrique	207 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Afrique	244 \$ US	Tarifs de type -
PTY–zone 3	184 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–zone 3	207 \$ US	Tarifs de type -
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–zone 3	244 \$ US	Tarifs de type -
Addis-Abeba	189 \$ US	Tarifs de type -
Afrique	266 \$ US	Tarifs de type -
LAX–Dublin	121 \$ US	Tarifs de type -
LAX–Turquie	127 \$ US	Tarifs de type -
PTY–Dubai	560 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
PTY–Arabie saoudite	565 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
PTY–Seychelles	585 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
PTY–Moyen-Orient	560 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
PTY–Afrique	580 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
PTY–Inde	600 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

PTY-zone 3	585 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
PTY-Dubaï	307 \$ US	Tarifs de type -
PTY-Arabie saoudite	312 \$ US	Tarifs de type -
PTY-Seychelles	332 \$ US	Tarifs de type -
PTY-Moyen-Orient	307 \$ US	Tarifs de type -
PTY-Afrique	327 \$ US	Tarifs de type -
PTY-Inde	347 \$ US	Tarifs de type -
PTY-zone 3	332 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, LAX, HOU, SFO, DFW, SEA, WAS, CHI, BOS, ORL, TPA, LAS, FLL, AUS-Italie	520 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
DFW, EWR, HOU, LAX, NYC, SEA, SFO, WAS, CHI, BOS, ORL- Inde	742 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
NYC, EWR, LAX, HOU, SFO, DFW, SEA, WAS, CHI, BOS, ORL- zone 2, zone 3	727 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
NYC, EWR, LAX, HOU, SFO, DFW, SEA, WAS, CHI, BOS, ORL, TPA, LAS, FLL, AUS-Italie	256 \$ US	Tarifs de type -
BOS, CHI, DFW, NYC, EWR, HOU, LAX, ORL, SEA, SFO, WAS- JNB	287 \$ US	Tarifs de type -
DFW, EWR, HOU, LAX, NYC, SEA, SFO, WAS, CHI, BOS, ORL- Inde	325 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, LAX, HOU, SFO, DFW, SEA, WAS, CHI, BOS, ORL- zone 2	294 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, LAX, HOU, SFO, DFW, SEA, WAS, CHI, BOS, ORL- zone 3	312 \$ US	de type -C7N
NYC, EWR, HOU, WAS, PHL, MIA, DFW-Moyen Orient, PK	335 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
NYC, EWR, HOU, WAS, PHL, MIA, DFW-Afrique	357 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
NYC, EWR, HOU, WAS, PHL, MIA, DFW-zone 3	349 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
NYC, EWR, HOU, WAS, PHL, MIA, DFW-Moyen Orient, PK	213 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, HOU, WAS, PHL, MIA, DFW-Afrique	233 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, HOU, WAS, PHL, MIA, DFW-zone 3	225 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, CHI, WAS, DFW, LAX, SFO-Inde	455 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

NYC, EWR, CHI, WAS, LAX, DFW, SFO–Pakistan	415 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
NYC, EWR, CHI, WAS, DFW, LAX, SFO–zone 2, zone 3	560 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- de type -
NYC, EWR, CHI, WAS, DFW, LAX, SFO–Inde	275 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, CHI, WAS, LAX, DFW, SFO–Pakistan	240 \$ US	Tarifs de type -
CHI, EWR, NYC, WAS, LAX, DFW, SFO–Émirats arabes unis	344 \$ US	Tarifs de type -
CHI, EWR, NYC, WAS, LAX, DFW, SFO–Moyen Orient	334 \$ US	Tarifs de type -
NYC, EWR, CHI, WAS, DFW, LAX, SFO–zone 2, zone 3	344 \$ US	Tarifs de type -
États-Unis–Europe	175 \$ US	Tarifs de type - C13N
Europe	100 \$ US	Tarifs de type - C14N
EWR, NYC–Ukraine	110 \$ US	Tarifs de type - C17NS
États-Unis–Pologne	195 \$ US	Tarifs de type - C20N
États-Unis–Europe	190 \$ US	Tarifs de type - C22N
États-Unis–Europe	100 \$ US	Tarifs de type - C26N
États-Unis–Europe	100 \$ US	Tarifs de type - C47N
États-Unis–Europe	100 \$ US	Tarifs de type - C56N
États-Unis–Italie	128 \$ US	Tarifs de type - C77N
États-Unis–Suisse	128 \$ US	Tarifs de type - C77N
États-Unis–Europe	100 \$ US	Tarifs de type - C86N
États-Unis–Europe	100 \$ US	Tarifs de type - C87N
États-Unis–Europe	100 \$ US	Tarifs de type - C96N
EWR, NYC–Gambie	225 \$ US	Tarifs de type - C98N
EWR, NYC–Libye	225 \$ US	Tarifs de type - C98N

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

EWR, NYC–Nigeria	225 \$ US	Tarifs de type – C98N
États-Unis-Europe	100 \$ US	Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type – Tarifs de type –
États-Unis-Francfort et Munich	105 \$ US	Tarifs de type –
États-Unis-Allemagne	89 \$ US	Tarifs de type –
Mexique–France	202 \$ US	Tarifs de type Z MX
Mexique–AMS/PAR	204 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Mexique–Espagne	214 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Mexique–Israël	234 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Mexique–Europe	234 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Mexique–Moyen-Orient	338 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Mexique–Afrique du Sud	363 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Mexique–Afrique	363 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Mexique–Inde	363 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Mexique–zone 3	363 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Panama–Europe	170 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Pérou–Europe	428 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Chili–Dubai	560 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Amérique centrale–Europe	170 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Amérique du Sud (sauf le Panama)–Espagne	293 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Amérique du Sud (sauf le Panama)–Grande-Bretagne	358 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Amérique du Sud (sauf le Panama)–Allemagne	272 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Amérique du Sud (sauf le Panama)–France	288 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
États américains AL, DE, IL, LA, MI, NC, OH, TN, WV, AR, FL, MA, MN, NH, PA, VA, CT, GA, IN, MD, MO, NJ, RI, VT, DC, IA, KY, ME, MS, NY, SC, WI–Grande-Bretagne (sauf BFS)	414 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Grande-Bretagne (sauf BFS) tel qu'il est indiqué ci-dessous	452 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
LAX, PHX, SAN–Liban	492 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
CLT, PHL–Liban	454 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
PHL–Téhéran	335 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
NYC, EWR, CHI, WAS–Abu Dhabi	600 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
LAX–Koweït	705 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
PHX–Koweït	175 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
PHL–Koweït	335 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
BOS, ORL, SEA–Koweït	725 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
NYC, EWR, WAS, HOU, CHI, PHL, MIA, DFW–Qatar	349 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-



## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

NYC, EWR, FLL, MIA, LAX, WAS–Russie	186 €	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
WAS–Accra	202 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
BOS–DAR	292 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
SFO–DAR	243 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
ORL, SEA–EBB	725 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
FWA–EBB	677 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
PHL–EBB	357 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
BOS–EBB	206 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
SFO, WAS–JRO	262 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
BOS–JRO	206 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
PHL–JRO	357 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
EWR, NYC–Lagos	275 \$ US	Tarifs J-, C-
EWR, NYC–Lagos	225 \$ US	Tarifs D-, Z-, I-
ORL, PDX, SEA–CPT	725 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
BOS, CHI, DFW, HOU, LAX, MIA, PHX, SAN, SFO–CPT	715 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
EWR, NYC, WAS, BWI–Afrique du Sud	240 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
ANC, BOS, DFW, EWR, HNL, LAX, NYC, ORL, RIC, SEA, SJU, SLC, SMF–Nairobi	725 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
CHI, CLT, FWA, HOU, MIA, RDU–Nairobi	677 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
FLL, PHL, PIT–Nairobi	357 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
États-Unis–Thaïlande	470 \$ CA	Tarifs J-, C-, D- P-, I- via la zone et le sous-conti

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

		de l'Asie du Sud (Z330)
Danemark, Suède, Norvège	403 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Israël	417 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Koweït	450 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Émirats arabes unis	727 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Sénégal	200 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Afghanistan, Népal, Bangladesh, Kirghizistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Maldives, Pakistan, Sri Lanka	450 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Inde	450 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Europe	428 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- (sauf la Grande-Bretagne)
Moyen-Orient	450 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Afrique	465 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I-
Zone 3	450 \$ US	Tarifs J-, C-, D- P-, I- via l'Atlantique
Mexique–AMS/PAR	159 \$ US	
Mexique–Israël	189 \$ US	
Mexique–Afrique du Sud	258 \$ US	
Mexique–Inde	258 \$ US	
Mexique–Europe	189 \$ US	
Mexique–Moyen-Orient	233 \$ US	
Mexique–Afrique	258 \$ US	
Mexique–zone 3	258 \$ US	
Brésil–zone 2, zone 3	Gratuit	
Colombie–zone 2, zone 3	158,30 \$ US	Via l'Atlantique
Chili–Dubai	307 \$ US	

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Panama–Europe	120 \$ US	
Pérou–Europe	200 \$ US	
Amérique centrale–Europe	120 \$ US	
Amérique du Sud (sauf le Panama)–France	263 \$ US	
Amérique du Sud (sauf le Panama)–Allemagne	200 \$ US	
Amérique du Sud (sauf le Panama)–Grande-Bretagne	209 \$ US	
Amérique du Sud (sauf le Panama)–Espagne	208 \$ US	
Amérique du Sud–zone 2, zone 3	65 \$ US	Via l'Atlantique
BDL–Dublin, BFS	103 \$ US	
BOS, EWR, NYC, PHL, WAS–Irlande, BFS	103 \$ US	
LAX, SFO–Irlande, BFS	103 \$ US	
CHI, ORL–Dublin, BFS	123 \$ US	
NYC, EWR, FLL, MIA, LAX, WAS–Russie	93 €	
EWR, NYC–Kiev	225 \$ US	
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Istanbul	170 \$ US	
CHI, NYC, EWR, WAS, BOS–Istanbul	133 \$ US	Tous les tarifs
ATL, HOU, LAX, MIA, SFO–Turquie	200 \$ US	
CHI, NYC, EWR, WAS, BOS–Turquie	163 \$ US	
PHL–Téhéran	213 \$ US	
BOS, CHI, EWR, NYC, WAS–Téhéran	184 \$ US	Tous les tarifs
HOU, LAX, MIA, SFO–Téhéran	221 \$ US	Tous les tarifs
NYC, EWR, CHI, WAS–Abu Dhabi	317 \$ US	
LAX–Koweït	282 \$ US	
PHX–Koweït	175 \$ US	
PHL–Koweït	213 \$ US	
LAX, HOU–Soudan	223 \$ US	
NYC, EWR, CHI, WAS–Soudan	186 \$ US	
NYC, EWR, WAS, HOU, CHI, PHL, MIA, DFW–Qatar	221 \$ US	
EWR, NYC–Caire	153 \$ US	
ORL, PDX, SEA–CPT	292 \$ US	
BOS, CHI, DFW, HOU, LAX, MIA, PHX, SAN, SFO–CPT	175 \$ US	
États-Unis–JNB	223 \$ US	
EWR, NYC, WAS, BWI, PIT, LAS–Afrique du Sud	193 \$ US	

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

BOS–DAR	292 \$ US	
FWA–EBB	250 \$ US	
PHL–EBB	233 \$ US	
ORL, SEA–EBB	292 \$ US	
BOS–EBB	206 \$ US	
EWR, NYC–Ghana	233 \$ US	
SFO, WAS–JRO	262 \$ US	
BOS–JRO	206 \$ US	
PHL–JRO	233 \$ US	
MIA–JRO	243 \$ US	
EWR, NYC, WAS–Lagos	225 \$ US	
ANC, BOS, DFW, EWR, HNL, LAX, NYC, ORL, RIC, SEA, SJU, SLC, SMF–Nairobi	292 \$ US	
CHI, CLT, FWA, HOU, MIA, RDU–Nairobi	175 \$ US	
FLL, PHL, PIT–Nairobi	233 \$ US	
EWR, NYC, BOS, PHL–SNN	103 \$ US	
États-Unis–Thaïlande	250 \$ CA	Via la zone 2
États-Unis–Thaïlande	250 \$ CA	Via la zone 2 et sous-continent l'Asie du Sud (Z330)
Danemark, Suède, Norvège	248 \$ US	
Irlande, BFS	214 \$ US	
Grande-Bretagne (sauf BFS)	259 \$ US	
Espagne	278 \$ US	
Iran	225 \$ US	
Liban	187 \$ US	
Jordanie	180 \$ US	
Koweït	292 \$ US	
Israël	299 \$ US	
Qatar	270 \$ US	
Émirats arabes unis	242 \$ US	
Égypte	225 \$ US	
Ghana	235 \$ US	

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Libye	220 \$ US	
Sénégal	200 \$ US	
Afrique du Sud	295 \$ US	
Bangladesh, Pakistan, Sri Lanka	270 \$ US	
Inde	270 \$ US	
Europe	288 \$ US	
Moyen-Orient	300 \$ US	
Afrique	325 \$ US	
Zone 2	288 \$ US	
Zone 3	270 \$ US	Via l'Atlantique

### Voyage transatlantique – au départ de la zone 2, de la zone 3

- **Applicable aux voyages au départ de tout point dans la zone 2 et la zone 3, sauf indication contraire**

	Montant YQ	Exceptions	Secteur
Zone 2, 3	Gratuit	AC, LH, UA, LX, OS, SN	Amérique du Nord Antilles, Amérique centrale, Panama
Zone 2, 3	Gratuit	AC, LH, UA, LX, OS, SN	Europe–Europe
Zone 2, 3	36 €		Intra-Canada
Zone 2, 3	43 €		Europe–Europe
Zone 2, 3	Gratuit		Amérique du Nord Antilles, Amérique centrale, Panama
Zone 2, 3	65 \$ US		Zone 1–Amérique
Allemagne–zone 1	Gratuit	-PEP, -PEP1, -PEP2	Allemagne–zone 1
Allemagne, Autriche–zone 1	Gratuit	Classes tarifaires –/BTY3, – /BTY7	Europe–Europe
Allemagne, Autriche–zone 1	200 €	–/BTY3 tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1 Pour tout voyage 17 août 2015
Allemagne, Autriche–zone 1	200 €	–/BTY1, tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
BER, DUS, HAM–EWR, NYC, CHI	100 €	KYAXZTOD/BTY3	Europe–zone 1

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Allemagne, Autriche–zone 1	128 €	- /BTY3	Europe–zone 1
Allemagne, Autriche–zone 1	128 €	-/BTY7	Europe–zone 1
Allemagne, Autriche–zone	80 €	Tarifs de type -CU	Europe–zone 1
Francfort–Amérique du Nord	95 €	Tarifs de type L-MIL Tarifs de type T-MIL Tarifs de type S-MIL	FRA–Amérique du N
Munich–Amérique du Nord	95 €	Tarifs de type L-MIL Tarifs de type T-MIL Tarifs de type S-MIL	MUC–Amérique du N
Stuttgart–Amérique du Nord	80 €	Tarifs de type K-MIL	Europe–Amérique d Nord
Allemagne–Amérique du Nord	Gratuit 80 €	Tarifs de type -MIL	Europe–Europe Europe–Amérique d Nord
Afrique du Sud (CPT, JNB)– zone 1	Gratuit		Afrique du Sud–Gr Bretagne
Afrique du Sud (CPT, JNB)– zone 1	390 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Grande-Bretagne–

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Afrique du Sud (CPT, JNB)– zone 1	200 €		Grande-Bretagne–
Afrique du Sud–zone 1	195 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Afrique du Sud–EU
Afrique du Sud–zone 1	195 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Afrique du Sud–zone 1	100 €		Afrique du Sud–EU
Afrique du Sud–zone 1	100 €		Europe–zone 1
Inde–zone 1	156 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Inde–DE, AT, CH
Inde–zone 1	136 \$ US		Inde–DE, AT, CH
Inde–zone 1	100 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	DE, CH, AT–zone 1
Inde–zone 1	50 \$ US		DE, CH, AT–zone 1
Inde–zone 1	Gratuit		Inde–Grande-Breta
Inde–zone 1	256 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Grande-Bretagne–
Inde–zone 1	186 \$ US		Grande-Bretagne–
Israël–États-Unis	221 \$ US	Tarifs de type -RCZIL5	Israël–zone 1
Israël–zone 1	368 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Grande-Bretagne, zone 1
Israël–zone 1	303 \$ US		Grande-Bretagne, zone 1
Israël–zone 1	307 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Turquie–zone 1
Israël–zone 1	242 \$ US		Turquie–zone 1
Israël–Amérique centrale, Panama	137 €		Israël–Europe
Israël–zone 1	86 €		Israël–Europe
Israël–zone 1	80 €		Europe–zone 1
Israël–zone 1	368 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Israël–Canada, Éta
Israël–Amérique centrale, Panama	244 \$ US		Israël–zone 1
Israël–zone 1	303 \$ US		Israël–Canada, Éta
AF, BM, IQ, IR, OM, PK, QA, SA–zone 1	172 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Moyen-Orient–Eur
AF, BM, IQ, IR, OM, PK, QA, SA–zone 1	122 €		Moyen-Orient–Eur
AF, BM, IQ, IR, OM, PK, QH, SA–zone 1	150 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
AF, BM, IQ, IR, OM, PK, QH, SA–zone 1	100 €		Europe–zone 1

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Émirats arabes unis, Koweït–zone 1	Gratuit		AE, KW–Grande-Bretagne–zone 1
Émirats arabes unis, Koweït–zone 1	242 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Grande-Bretagne–zone 1
Émirats arabes unis, Koweït–zone 1	172 €		Grande-Bretagne–zone 1
Émirats arabes unis, Koweït–zone 1	142 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	AE, KW–Europe
Émirats arabes unis, Koweït–zone 1	122 €		AE, KW–Europe
Émirats arabes unis, Koweït–zone 1	100 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Émirats arabes unis, Koweït–zone 1	50 €		Europe–zone 1
Portugal–Est de l'Amérique du Nord*	191 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Portugal–zone 1	211 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
LIS–NYC, EWR	108 €		FRA, Autriche–zone 1
	118 €		Belgique–NYC, EWR
	103 €		Londres–NYC, EWR
	123 €		Portugal–NYC, EWR
	121 €		Europe–NYC, EWR
Portugal–zone 1	121 €		FRA, Autriche–zone 1
	131 €		Belgique–zone 1
	116 €		Londres–zone 1
	146 €		Portugal–zone 1
	134 €		Europe–zone 1
Espagne–Mexique	156 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Espagne–zone 1	168 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Espagne–Mexique	108,50 €		FRA, Autriche–zone 1
	118,50 €		Belgique–zone 1
	103,50 €		Londres–zone 1
	131 €		Espagne–zone 1
	121 €		Europe–zone 1
Espagne–zone 1	109 €		FRA, Autriche–zone 1
	119 €		Belgique–zone 1
	104 €		Londres–zone 1
	136 €		Espagne–zone 1
	121,50 €		Europe–zone 1
Pays-Bas–Amérique centrale/Panama	150 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1



## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Pays-Bas–Amérique centrale/Panama	74 € 84 € 69 € 100 € 86,50 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Pays-bas–zone 1 Europe–zone 1
Pays-Bas–Amérique du Sud	150 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Z170
Pays-Bas–Amérique du Sud	100 €		Europe–Z170
Pays-Bas–zone 1	179,50 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Pays-Bas–zone 1	99,50 € 109,50 € 94,50 € 129,50 € 112 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Pays-Bas–zone 1 Europe–zone 1
France–Amérique du Sud	150 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Z170
France–Amérique du Sud	100 €		Europe–Z170
Paris–zone 1	178 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Paris–zone 1	105,50 € 115 € 100,50 € 128 € 118 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Paris–zone 1 Europe–zone 1
France–zone 1	203 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
NCE–Canada	130 €		NCE–Canada
MRS–Canada	130 €		MRS–Canada
LYS–Canada	130 €		LYS–Canada
France–zone 1	101 € 111 € 96 € 113,50 €	Tarifs K-, L-, T-	FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Europe–zone 1
France–zone 1	134,50 € 144,50 € 129,50 € 147 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Europe–zone 1
Europe–Amérique du Sud	250 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Z170
Europe–Amérique du Sud	200 €		Europe–Z170
Italie–zone 1	219 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Italie-Mexique	72 € 82 € 67 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

	93,50 €		Italie –zone 1
	84,50 €		Europe–zone 1
Italie–zone 1	96 €		FRA, Autriche–zon
	106 €		Belgique–zone 1
	91 €		Londres–zone 1
	122 €		Italie –zone 1
	108,50 €		Europe–zone 1
DUB–YTO	115 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
DUB–YTO	69,50 €		FRA, Autriche–zon
	79,50 €		Belgique–zone 1
	64,50 €		Londres–zone 1
	93,50 €		Dublin–zone 1
	82 €		Europe–zone 1
Irlande–est de l'Amérique du Nord*	126 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Irlande–zone 1	151 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Irlande–NYC/EWR/WAS	84,50 €		Irlande–zone 1
Irlande–LAS/ORL	68 €		Irlande–zone 1
Irlande–SFO/YMQ	71,50 €		Irlande–zone 1
Irlande–YTO	104,50 €		Irlande–zone 1
Irlande–zone 1	79,50 €		FRA, Autriche–zon
	89,50 €		Belgique–zone 1
	78 €		Londres–zone 1
	108 €		Irlande–zone 1
	92 €		Europe–zone 1
BFS–YTO	91 £	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
BFS–YTO	55 £		FRA, Autriche–zon
	63 £		Belgique–zone 1
	51 £		Londres–zone 1
	61 £		Belfast–zone 1
	65 £		Europe–zone 1
BFS–NYC/EWR/WAS	72 £		Belfast–zone 1
BFS–LAS/ORL	58 £		Belfast–zone 1
BFS–SFO/YMQ	89 £		Belfast–zone 1
BFS–est de l'Amérique du Nord*	100 £	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
BFS–zone 1	120 £	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
BFS–zone 1	67 £		FRA, Autriche–zon
	76 £		Belgique–zone 1
	66 £		Londres–zone 1

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

	91 £ 78 £		Belfast–zone 1 Europe–zone 1
Grande-Bretagne–Australie, Nouvelle-Zélande	359 £	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Pacifique Ouest
Grande-Bretagne–Est de l'Amérique du Nord*	144,50 £	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Grande-Bretagne–Brésil, Argentine	170,50 £	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Z170
Grande-Bretagne–Amérique du Sud	175,50 £	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Z170
Grande-Bretagne–zone 1	164,50 £	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Londres–Mexique	75 £ 83 £ 94,50 £ 85 £		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Grande-Bretagne Europe–zone 1
Londres–Amérique centrale/Panama	95 £ 103 £ 114,50 £ 105 £		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Grande-Bretagne Europe–zone 1
Londres–Est de l'Amérique du Nord*	82 £ 90 £ 101,50 £ 92 £		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Grande-Bretagne Europe–zone 1
Londres–zone 1	95 £ 103 £ 114,50 £ 105 £		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Europe–zone 1
Grande-Bretagne–Australie, Nouvelle-Zélande	182 £		Europe–Pacifique Ouest
Grande-Bretagne–Est de l'Amérique du Nord*	79 £ 88 £ 78 £ 101,50 £ 90 £		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Grande-Bretagne Europe–zone 1
Grande-Bretagne–Brésil, Argentine	100,50 £		Europe–Z170
Grande-Bretagne–Amérique du Sud	115,50 £		Europe–Z170
Grande-Bretagne–zone 1	92 £ 101 £ 91 £ 114,50 £ 103 £		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

			Grande-Bretagne Europe–zone 1
Suisse–Est de l'Amérique du Nord*	238 CHF	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Suisse–zone 1	263 CHF	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Suisse–Est de l'Amérique du Nord*	146,5 CHF 157 CHF 141,5 CHF 178 CHF 159,5 CHF		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Suisse–zone 1 Europe–zone 1
Suisse–zone 1	171,5 CHF 182 CHF 166,5 CHF 203 CHF 184,5 CHF		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Suisse–zone 1 Europe–zone 1
Suède–zone 1	1190 Skr	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Stockholm – New York, Newark	92 € 102 € 87 € 111 € 104,50 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Suède–zone 1 Europe–zone 1
Suède–zone 1	112,50 € 122,50 € 107,50 € 143 € 125 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Suède–zone 1 Europe–zone 1
Norvège–zone 1	1010 Nkr	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Oslo – New York, Newark	81 € 91 € 76 € 111,50 € 93,50 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Suède–zone 1 Europe–zone 1
Norvège–zone 1	98 € 109 € 93 € 128,50 € 111 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Norvège–zone 1 Europe–zone 1
Danemark–zone 1	1010 Dkr	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Danemark–YTO	139 €		Danemark–zone 1
Danemark–zone 1	113 € 123 € 108 €		FRA, Autriche–zon Belgique–zone 1 Londres–zone 1

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

	140,50 €		Danemark–zone 1
	125 €		Europe–zone 1
Finlande–zone 1	136 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Finlande–zone 1	95,50 €		FRA, Autriche–zone 1
	105,50 €		Belgique–zone 1
	90,50 €		Londres–zone 1
	126 €		Finlande–zone 1
	108 €		Europe–zone 1
AL, AM, BA, BG, BY, CY, CZ, EE, GE, HR, HU, LT, LV, MD, ME, MK, MT, PL, RO, RS, SI, UA–zone 1	156 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Estonie/Lituanie/Lettonie–zone 1	97 €		FRA, Autriche–zone 1
	107 €		Belgique–zone 1
	92 €		Londres–zone 1
	121 €		EE/LT/LV–zone 1
	109,50 €		Europe–zone 1
Pologne–zone 1	162,50 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Pologne–zone 1	113 €		FRA, Autriche–zone 1
	123 €		Belgique–zone 1
	108 €		Londres–zone 1
	145 €		Pologne–zone 1
	126,50 €		Europe–zone 1
Roumanie–zone 1	162,50 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Roumanie–zone 1	113,50 €		FRA, Autriche–zone 1
	123,50 €		Belgique–zone 1
	108,50 €		Londres–zone 1
	131,50 €		Turquie–zone 1
	126 €		Europe–zone 1
Ukraine–zone 1	156 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Ukraine–zone 1	91,50 €		FRA, Autriche–zone 1
	101,50 €		Belgique–zone 1
	86,50 €		Londres–zone 1
	95 €		Ukraine–zone 1
	104 €		Europe–zone 1
Turquie–zone 1	151 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Turquie–zone 1	96 €		FRA, Autriche–zone 1
	106 €		Belgique–zone 1
	91 €		Londres–zone 1
	121 €		Turquie–zone 1
	108,50 €		Europe–zone 1
Grèce–Est de l'Amérique du Nord*	191 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

Grèce–zone 1	211 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Grèce–zone 1	114 €		FRA, Autriche–zone 1
	124 €		Belgique–zone 1
	111 €		Londres–zone 1
	141 €		Grèce–zone 1
	126,50 €		Europe–zone 1
Luxembourg–est de l'Amérique du Nord*	191 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Luxembourg–zone 1	211 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Luxembourg–zone 1	95,50 €		FRA, Autriche–zone 1
	105,50 €		Belgique–zone 1
	90,50 €		Londres–zone 1
	96 €		Luxembourg–zone 1
	108 €		Europe–zone 1
Autriche–Est de l'Amérique du Nord*	191 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Autriche–zone 1	211 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
VIE, POK–CHI, EWR, NYC, YTO, WAS, MIA	141 €		VIE–CHI, EWR, NYC, YTO, WAS, MIA
Autriche–États-Unis	127 €		Autriche–zone 1
Autriche–zone 1	100 €		FRA, Autriche–zone 1
	110 €		Belgique–zone 1
	95 €		Londres–zone 1
	112,50 €		Europe–zone 1
Belgique–Est de l'Amérique du Nord*	191 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Belgique–zone 1	211 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Belgique–zone 1	96 €		FRA, Autriche–zone 1
	121 €		Belgique–zone 1
	91 €		Londres–zone 1
	108,50 €		Europe–zone 1
Allemagne–Est de l'Amérique du Nord*	191 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Allemagne–zone 1	211 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
FRA, MUC, DUS, HAM, BER, CGN–est de l'Amérique du Nord*	141 €		FRA, MUC, DUS, HAM, BER, CGN–zone 1
KJR, KLT, KWQ, MHG, MHJ, SCN–Est de l'Amérique du Nord*	141 €		FRA–zone 1

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

AUB, ZPN–Est de l'Amérique du Nord*	141 €		MUC–zone 1
Allemagne–Est de l'Amérique du Nord*	122,50 € 132,50 € 117,50 € 135 €		FRA, Autriche–zone 1 Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Europe–zone 1
FRA, MUC, DUS, HAM, BER, CGN–zone 1	161 €		FRA, MUC, DUS, HAM, BER, CGN–zone 1
KJR, KLT, KWQ, MHG, MHJ, SCN–zone 1	161 €		FRA–zone 1
AUB, ZPN–zone 1	161 €		MUC–zone 1
Allemagne–zone 1	142,50 € 152,50 € 137,50 € 155 €		FRA, Autriche–zone 1 Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Europe–zone 1
Europe–Australie, Nouvelle-Zélande	470 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–Pacifique Ouest
Europe–Est de l'Amérique du Nord*	191 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Europe–zone 1	211 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Europe–Australie, Nouvelle-Zélande	240 €		Europe–Pacifique Ouest
Europe–zone 1	112 € 122 € 111 € 124,50 € 124,50 € 141 €		FRA, Autriche–zone 1 Belgique–zone 1 Londres–zone 1 Allemagne–zone 1 Suisse–zone 1 Europe–zone 1
Égypte, Liban–zone 1	Gratuit		EG, LB–GB
Égypte, Liban–zone 1	211 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Grande-Bretagne
Égypte, Liban–zone 1	161 €		Grande-Bretagne
EG, IL, JO, LB, LY, SY, PS–zone 1	75 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–EG, IL, JO, LY, SY, PS
EG, IL, JO, LB, LY, SY, PS–zone 1	55 €		Europe–EG, IL, JO, LY, SY, PS
Qatar, Bahreïn–zone 1	Gratuit		QA, BH–GB
Qatar, Bahreïn–zone 1	322 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Grande-Bretagne
Qatar, Bahreïn–zone 1	222 €		Grande-Bretagne
Maurice–zone 1	Gratuit		MU–FR, GB

## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

			Voyage effectué entièrement à l'in MU, FR, GB, CA, U
Maurice–zone 1	390 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	FR, GB–zone 1
			Voyage effectué entièrement à l'in MU, FR, GB, CA, U
Maurice–zone 1	290 €		FR, GB–zone 1
Nigeria–zone 1	167 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 2, A LK, MV, PK, TJ, T KZ, XU
Nigeria–zone 1	131 €		Europe–zone 2, A LK, MV, PK, TJ, T KZ, XU
Zone 2, AF, BD, IN, LK, MV, PK, TJ, TM, UZ, KG, KZ, XU–zone 1	195 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 2, A LK, MV, PK, TJ, T KZ, XU
Zone 2, AF, BD, IN, LK, MV, PK, TJ, TM, UZ, KG, KZ, XU–zone 1	145 €		Europe–zone 2, A LK, MV, PK, TJ, T KZ, XU
Libye–zone 1	240 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Libye–zone 1	170 €		Europe–zone 1
EG, IL, JO, LB, LY, SY, PS–zone 1	136 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
EG, IL, JO, LB, LY, SY, PS–zone 1	106 €		Europe–zone 1
Zone 2, AF, BD, IN, LK, MV, PK, TJ, TM, UZ, KG, KZ, XU–zone 1	195 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Europe–zone 1
Kazakhstan–zone 1	100 €		KZ–Europe
Kazakhstan–zone 1	100 €		KZ–zone 1
Éthiopie–Canada, États-Unis	105 €	Classe tarifaire KRCZTTW	Europe–zone 1
Zone 2, AF, BD, IN, LK, MV, PK, TJ, TM, UZ, KG, KZ, XU–zone 1	145 €		Europe–zone 1
EG, IL, JO, LB, LY, SY, PS–zone 1	270 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	EG, IL, JO, LB, LY zone 1
EG, IL, JO, LB, LY, SY, PS–zone 1	200 €		EG, IL, JO, LB, LY zone 1
AE, KW–zone 1	270 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	AE, KW–zone 1



## Règle AC : 0115

Décrit l'application par Air Canada d'un supplément YQ du transporteur pour les vols internationaux dans le cadre des suppléments d'Air Canada, puis énumère les montants pour les voyages transpacifiques, transatlantiques et dans l'hémisphère occidental.

AE, KW–zone 1	200 €		AE, KW–zone 1
IN, PK, BD–zone 1	270 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	IN, PK, BD–zone 1
IN, PK, BD–zone 1	200 €		IN, PK, BD–zone 1
Thaïlande–Canada, États-Unis	125 \$ US	Via la zone 2	Europe–Thaïlande
Thaïlande–Canada, États-Unis	300 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P- Via la zone 2 et le sous-continent de l'Asie du Sud (Z330)	Canada, États-Unis Z330
Thaïlande–Canada, États-Unis	200 \$ US	Via la zone 2 et le sous-continent de l'Asie du Sud (Z330)	Canada, États-Unis Z330
Zone 2, AF, BD, IN, LK, MV, PK, TJ, TM, UZ, KG, KZ, XU–zone 1	390 €	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P-	Zone 2, AF, BD, I PK, TJ, TM, UZ, K XU–zone 1
Zone 2, AF, BD, IN, LK, MV, PK, TJ, TM, UZ, KG, KZ, XU–zone 1	290 €		Zone 2, AF, BD, I PK, TJ, TM, UZ, K XU–zone 1
Iran–zone 1	345 \$ US	Tarifs J-, C-, D-, Z-, I-, P- Supplément Q	POS IR
Iran–zone 1	240 \$ US	Supplément Q	POS IR

\*Définition de l'est de l'Amérique du Nord : Provinces canadiennes : ON, QC, NB, NS, NL, PE. États américains : AL, AR, CT, DC, DE, FL, GA, IA, IL, IN, KY, LA, MA, MD, ME, MI, MN, MO, MS, NC, ND, OH, PA, RI, SC, TN, VA, VT, WI, WV.

Les codes de pays correspondent à ce qui suit : (AE) Émirats arabes unis, (AF) Afghanistan, (AL) Albanie, (AM) Arménie, (AT) Autriche, (BA) Bosnie-Herzégovine, (BG) Bulgarie, (BY) Bélarus, (CH) Suisse, (CY) Chypre, (CZ) République tchèque, (DE) Allemagne, (EG) Égypte, (GE) Géorgie, (GR) Grèce, (HR) Croatie, (HU) Hongrie, (IL) Israël, (IN) Inde, (JO) Jordanie, (KG) Kirghizistan, (KZ) Kazakhstan, (KW) Koweït, (LB) Liban, (LK) Sri Lanka, (LT) Lituanie, (LV) Lettonie, (LY) Libye, (MD) Moldavie, (ME) Monténégro, (MK) Macédoine, (MT) Malte, (MV) Maldives, (PL) Pologne, (PS) Palestine, (PK) Pakistan, (RO) Roumanie, (RS) Serbie, (SI) Slovénie, (SY) Syrie, (TJ) Tadjikistan, (TM) Turkménistan, (UA) Ukraine, (UZ) Ouzbékistan, (XU) Russie (à l'est de l'Oural).

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2013-09-28

TARIF INTERNATIONAL - RÈGLE AC : 0130

TITRE/APPLICATION - 70

TARIFS

A) GÉNÉRALITÉS

LES TARIFS ET RÈGLES S'APPLIQUENT AU TRANSPORT DE L'AÉROPORT AU POINT D'ORIGINE À L'AÉROPORT AU POINT DE DESTINATION ET NE COMPRENNENT PAS LE SERVICE DE TRANSFERT TERRESTRE ENTRE L'AÉROPORT OU ENTRE LES AÉROPORTS ET LES CENTRES-VILLES, SAUF LORSQUE LA RÈGLE 210 PRÉCISE QU'UN TEL SERVICE DE TRANSFERT TERRESTRE EST FOURNI SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

B) ACRONYMES, SÉQUENCE DES VÉRIFICATIONS, CODES DE VENTE INTERNATIONALE.

LISTE DES SIGLES COURANTS UTILISÉS DANS LES CONSTRUCTIONS TARIFAIRES

1) LISTE DES SIGLES COURANTS UTILISÉS POUR LES CONSTRUCTIONS TARIFAIRES

BHC VÉRIFICATION DE L'ALLER SIMPLE AVEC RETOUR EN ARRIÈRE  
COM PAYS DE L'UNITÉ - MINIMUM À L'ORIGINE  
COP VÉRIFICATION DU PAYS D'ENCAISSEMENT  
CPM MINIMUM POUR UN POINT COMMUN  
CTM MINIMUM POUR UN VOYAGE CIRCULAIRE  
DMC VÉRIFICATION DU MINIMUM UNIDIRECTIONNEL  
EMA DÉDUCTION DE DISTANCE ENTRE DES POINTS DE BILLETTERIE (AUPARAVANT, DISTANCE EXCÉDENTAIRE PERMISE)  
EMS SUPPLÉMENT POUR DISTANCE EXCÉDENTAIRE  
HIP VÉRIFICATION DE TARIF INTERMÉDIAIRE PLUS ÉLEVÉ  
MPM DISTANCE MAXIMALE AUTORISÉE  
OSC VÉRIFICATION DU SEGMENT DE VOYAGE ALLER SIMPLE  
RSC VÉRIFICATION DU SEGMENT DE VOYAGE ALLER-RETOUR  
RWM MINIMUM POUR LES TARIFS TOUR DU MONDE  
TPM DISTANCE ENTRE DES POINTS DE BILLETTERIE

2) SÉQUENCE DES VÉRIFICATIONS

A) TOUTES LES CONSTRUCTIONS TARIFAIRES SONT FAITES EN UNITÉS NEUTRES DE CONSTRUCTION (NUC).

B) DANS LES VÉRIFICATIONS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE, LA SÉQUENCE SUIVANTE S'APPLIQUE.

NOM	SIGLE	TARIFS APPLICABLES
VÉRIFICATIONS DE LA DISTANCE	TPM/MPM/EMS/EMA	TOUS
POINT INTERMÉDIAIRE À TARIF PLUS ÉLEVÉ	HIP	TOUS
VÉRIFICATION DE L'ALLER SIMPLE AVEC RETOUR EN ARRIÈRE	BHC	ALLER SIMPLE

VÉRIFICATION DU SEGMENT DE VOYAGE ALLER SIMPLE	OSC	ALLER SIMPLE NORMAL
PAYS DE L'UNITÉ - MINIMUM À L'ORIGINE	COM	ALLER SIMPLE
MINIMUM UNIDIRECTIONNEL	DMC	ALLER SIMPLE, CIRCUIT OUVERT NORMAL
MINIMUM POUR UN VOYAGE CIRCULAIRE/MINIMUM POUR LES TARIFS TOUR DU MONDE	CTW/RWM CT/RTW	
MINIMUM POUR UN POINT COMMUN	CPM	CIRCUIT OUVERT NORMAL
VÉRIFICATION DU SEGMENT DE VOYAGE ALLER-RETOUR	RSC	CIRCUIT OUVERT, ALLER-RETOUR, VOYAGE CIRCULAIRE NORMAL
VÉRIFICATION DU TARIF DANS LA DEVISE LOCALE	COP	ALLER-RETOUR, VOYAGE CIRCULAIRE NORMAL

C) APPLICATION

1) LES TARIFS INDIQUÉS DANS LE PRÉSENT TARIF ENTRE DEUX POINTS SONT ASSUJETTIS À CE QUI SUIT :

A) LA DISTANCE MAXIMALE AUTORISÉE, CI-APRÈS LES TARIFS FONDÉS SUR LA DISTANCE, À CONDITION QUE, SI UN VOYAGE DÉPASSE LA MPM, LE TARIF FASSE L'OBJET D'UN SUPPLÉMENT CONFORMÉMENT AUX PROCÉDURES RELATIVES AUX SUPPLÉMENTS POUR DISTANCE EXCÉDENTAIRE;

B) UN ITINÉRAIRE SCHÉMATIQUE OU LINÉAIRE, CI-APRÈS LES TARIFS FONDÉS SUR L'ITINÉRAIRE.

2) TARIFS APPLICABLES

LES TARIFS À CALCULER POUR L'ENSEMBLE DU VOYAGE SONT LES TARIFS APPLICABLES EN VIGUEUR À LA DATE DE DÉPART DU PREMIER SECTEUR INTERNATIONAL, À CONDITION QUE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS SOIENT CONSIDÉRÉS COMME UN PAYS.

3) CONSTRUCTION PROPORTIONNELLE

LES TARIFS PUBLIÉS AU MOYEN D'UN TARIF PROPORTIONNEL PUBLIÉ ET D'UN TARIF DE VILLE-PORTE INTERNATIONAL PUBLIÉ. CES TARIFS SONT APPELÉS TARIFS CONSTRUITS. LORSQU'UNE CONSTRUCTION AU MOYEN DE TARIFS PROPORTIONNELS EST UTILISÉE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE LE VOYAGE SOIT EFFECTUÉ VIA LE POINT DE COMBINAISON.

4) NON-RESPECT DE LA PRIORITÉ DES TARIFS DIRECTS PUBLIÉS

À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS DES PARAGRAPHE 8 (CI-DESSOUS) ET E.6, LA COMBINAISON DE DEUX TARIFS OU PLUS PEUT ÊTRE APPLIQUÉE ENTRE DEUX POINTS, MÊME SI LE MONTANT RÉSULTANT EST INFÉRIEUR AU TARIF DIRECT PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT TARIF. TOUTES LES RÈGLES DE CES TARIFS COMBINÉS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES.

5) PRINCIPE DE LA COMBINAISON LA MOINS ÉLEVÉE (LCP)

SI AUCUN TARIF DIRECT N'EST PUBLIÉ ENTRE DEUX POINTS DE BILLETTERIE, UN TARIF DOIT ÊTRE CONSTRUIT DANS LE BUT D'APPLIQUER LES VÉRIFICATIONS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE. LE TARIF APPLICABLE DOIT ÊTRE CONSTRUIT AU MOYEN DE TARIFS DE SECTEUR SELON UN POINT DE BILLETTERIE INTERMÉDIAIRE POUR LA CLASSE DE SERVICE UTILISÉE.

A) LE TARIF DOIT ÊTRE CONSTRUIT DANS LE SENS DU VOYAGE, SAUF QUE POUR TOUT ÉLÉMENT TARIFAIRE DANS LE PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ DE TARIFICATION, LE TARIF APPLICABLE DU PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ DE TARIFICATION DOIT ÊTRE UTILISÉ.

B) LORSQUE LE MÊME POINT DE CONSTRUCTION TARIFAIRE EST UTILISÉ POUR LES TARIFS DES VOYAGES ENTRANT ET SORTANT, LES DISPOSITIONS DES COMBINAISONS DE BOUT EN BOUT S'APPLIQUENT.

C) LORSQU'IL EST UTILISÉ POUR LES VÉRIFICATIONS TARIFAIRES, LE TARIF CONSTRUIT DOIT ÊTRE INDIQUÉ PAR LA MENTION « C/ » SUR LE BILLET. LORSQU'ILS SONT UTILISÉS À D'AUTRES FINS, LES TARIFS DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS SÉPARÉMENT SUR LE BILLET.

6) SENS DES TARIFS

A) LES TARIFS DOIVENT ÊTRE CALCULÉS DANS LE SENS DU VOYAGE, SAUF QUE L'ÉLÉMENT TARIFAIRE DANS LE PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ DE TARIFICATION DOIT ÊTRE CALCULÉ DANS LE SENS À PARTIR DE CE PAYS, ET NON DANS LE SENS DU VOYAGE.

NOTA : LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME UN PAYS. LE DANEMARK, LA NORVÈGE ET LA SUÈDE DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME UN PAYS. EXEMPLE : LA CONSTRUCTION DU VOYAGE FRA-MAD-JNB-MAD-FRA POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

FRA-JNB ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

OU

FRA-MAD ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

MAD-JNB ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

TOTAL DE DEUX UNITÉS DE TARIFICATION

L'ÉLÉMENT JNB-MAD DOIT ÊTRE DANS LE SENS DE MAD À JNB.

EXCEPTION 1 : À L'EXCEPTION DES UNITÉS DE TARIFICATION ALLER-RETOUR, LES ÉLÉMENTS TARIFAIRES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET ENTRE LE DANEMARK, LA NORVÈGE ET LA SUÈDE DOIVENT ÊTRE CALCULÉS DANS LE SENS DU VOYAGE.

EXCEPTION 2 : (APPLICABLE AUX TARIFS SPÉCIAUX DE CIRCUIT OUVERT SEULEMENT) DANS LE CAS DE VOYAGES QUI DÉBUTENT ET SE TERMINENT EN EUROPE (LORSQU'UN CIRCUIT OUVERT S'APPLIQUE ENTRE DES PAYS D'EUROPE), POUR LE DERNIER ÉLÉMENT TARIFAIRE DANS LE PAYS DE DESTINATION DE L'UNITÉ, LE TARIF APPLICABLE À PARTIR DU PAYS DE DESTINATION DE L'UNITÉ DOIT ÊTRE UTILISÉ.

B) LES TARIFS DOIVENT ÊTRE CALCULÉS DANS LE SENS DU VOYAGE, SAUF QUE LORSQU'UNE UNITÉ DE TARIFICATION POUR UN SEGMENT DE VOYAGE ALLER SIMPLE SE TERMINE DANS UN PAYS À PARTIR DUQUEL UNE UNITÉ DE TARIFICATION PRÉCÉDENTE A ÉTÉ CALCULÉE, L'UNITÉ DE TARIFICATION POUR LE SEGMENT DE VOYAGE ALLER SIMPLE VERS CE PAYS DOIT ÊTRE CALCULÉE À PARTIR DE CE PAYS, ET NON DANS LE SENS DU VOYAGE.

EXEMPLE :

VOYAGE ATL-LON-STO-LIS-GLA

CONSTRUCTION :

ATL-LON ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

LON-STO ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

STO-LIS ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

GLA-LIS ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

TOTAL DE QUATRE UNITÉS DE TARIFICATION

L'ÉLÉMENT TARIFAIRE LIS-GLA DOIT ÊTRE DANS LE SENS GLA-LIS, CAR LE POINT TERMINAL (GLA) SE TROUVE DANS LE MÊME PAYS À PARTIR DUQUEL UNE UNITÉ DE TARIFICATION PRÉCÉDENTE (LON-STO) A ÉTÉ CALCULÉE.

7) COMBINAISONS DE BOUT EN BOUT LORSQUE DEUX TARIFS OU PLUS SONT COMBINÉS DE BOUT EN BOUT, LES DISPOSITIONS DE VOYAGES ALLER-RETOUR, CIRCULAIRES, ALLER SIMPLE OU EN CIRCUIT OUVERT, SELON LE CAS, S'APPLIQUENT SÉPARÉMENT À CHACUN.

8) COMBINAISON DE TARIFS - ÉTATS-UNIS

A) LA COMBINAISON DE TARIFS NORMAUX OU SPÉCIAUX POUR DES VOLS INTÉRIEURS AMÉRICAINS AVEC DES TARIFS INTERNATIONAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN TARIF DIRECT QUI EST INFÉRIEUR AU TARIF PUBLIÉ DU POINT D'ORIGINE AU POINT DE DESTINATION EST PERMISE, À CONDITION QUE LE PASSAGER RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS DES TARIFS.

EXCEPTION 1 : LE PRIX MINIMAL DE VOYAGE À FORFAIT, LE CAS ÉCHÉANT, EXIGÉ PAR LE TARIF DE VOL INTÉRIEUR AMÉRICAIN N'EST PAS APPLICABLE LORSQUE LE PRIX MINIMAL DE VOYAGE À FORFAIT DU TARIF INTERNATIONAL EST SUPÉRIEUR.

EXCEPTION 2 : L'ACHAT À L'AVANCE, LE CAS ÉCHÉANT, EXIGÉ PAR LE TARIF DE VOL INTÉRIEUR AMÉRICAIN NE S'APPLIQUE PAS DANS LE CAS D'UNE COMBINAISON AVEC UN TARIF INTERNATIONAL DONT LE DÉLAI D'ACHAT À L'AVANCE EST PLUS LONG POUR LE TRANSPORT AU DÉPART OU À DESTINATION DE POINTS À L'EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS, DU CANADA, DU MEXIQUE, DES BERMUDES, DES BAHAMAS ET DES ANTILLES.

EXCEPTION 3 : L'EXIGENCE DE BILLETTERIE DANS UN DÉLAI PRÉCIS APRÈS LES RÉSERVATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, REQUISE PAR LE TARIF DE VOL INTÉRIEUR AMÉRICAIN NE S'APPLIQUE PAS DANS LE CAS D'UNE COMBINAISON AVEC DES TARIFS INTERNATIONAUX POUR LE TRANSPORT AU DÉPART OU À DESTINATION DE POINTS À L'EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS, DU CANADA, DU MEXIQUE, DES BERMUDES, DES BAHAMAS ET DES ANTILLES.

B) LA DISTANCE MAXIMALE AUTORISÉE S'APPLIQUE À PARTIR DE LA VILLE-PORTE UTILISÉE POUR LA CONSTRUCTION OU LA COMBINAISON DE TARIFS.

C) LE VOYAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ VIA LE OU LES POINTS DE COMBINAISON TARIFAIRE.

9) LORSQUE LES TARIFS SONT EXPRIMÉS EN POURCENTAGE D'UN AUTRE TARIF ET QUE DIFFÉRENTS POURCENTAGES S'APPLIQUENT À UN VOYAGE, LA RÈGLE SUIVANTE S'APPLIQUE.

A) APPLIQUER LE POURCENTAGE AU TARIF DE BASE, AFIN D'ÉTABLIR LE NIVEAU TARIFAIRE SOUS FORME DE MONTANT.

B) UTILISER CE TARIF POUR L'APPLICATION DE TOUTES LES RÈGLES DE CONSTRUCTION TARIFAIRE.

EXEMPLE : VOYAGE A-B-C-D-A

TARIFS ENFANTS

A-B 75 % DU TARIF ADULTE

A-C 50 % DU TARIF ADULTE

B-C 67 % DU TARIF ADULTE

A-D 50 % DU TARIF ADULTE

I) CALCULER LES MONTANTS DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES POURCENTAGES CI-DESSUS.

II) APPLIQUER LES RÈGLES HIP, CTM, ETC., EN UTILISANT LES NIVEAUX OBTENUS.

10) LA CONSTRUCTION TARIFAIRE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE SELON L'ITINÉRAIRE DU PASSAGER. IL EST INTERDIT D'AJOUTER DES POINTS QUI NE FIGURENT PAS À L'ITINÉRAIRE DU PASSAGER.

EXCEPTION : LES CONSTRUCTIONS EFFECTUÉES AU MOYEN DE MONTANTS PROPORTIONNELS.

11) TOUS LES TARIFS PUBLIÉS RÉGIS PAR LE PRÉSENT TARIF ET LES TARIFS PROPORTIONNELS CONSTRUITS CONFORMÉMENT AU TARIF S'APPLIQUENT SEULEMENT LORSQU'ILS RESPECTENT LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES VOYAGES EFFECTUÉS VIA UN POINT INTERMÉDIAIRE À TARIF PLUS ÉLEVÉ (PARAGRAPHE F3). LE TARIF DE L'ITINÉRAIRE BASÉ SUR LA DISTANCE (VOIR LA DISTANCE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LE TARIF N° MPM-1, CAB 424, NTAA) N° 239) PEUT ÊTRE APPLIQUÉ À TOUT TARIF PUBLIÉ OU CONSTRUIT. TOUTEFOIS, SI UN ITINÉRAIRE SCHÉMATIQUE OU LINÉAIRE EST PRÉCISÉ RELATIVEMENT À UN TARIF, CET ITINÉRAIRE DOIT ÊTRE RESPECTÉ JUSQU'À LA PARTIE DU TRANSPORT COUVERTE PAR CE TARIF.

DÉFINITION DU VOYAGE OU CONCEPT D'UNITÉ DE TARIFICATION - 71

D) DÉFINITION DU VOYAGE OU CONCEPT D'UNITÉ DE TARIFICATION

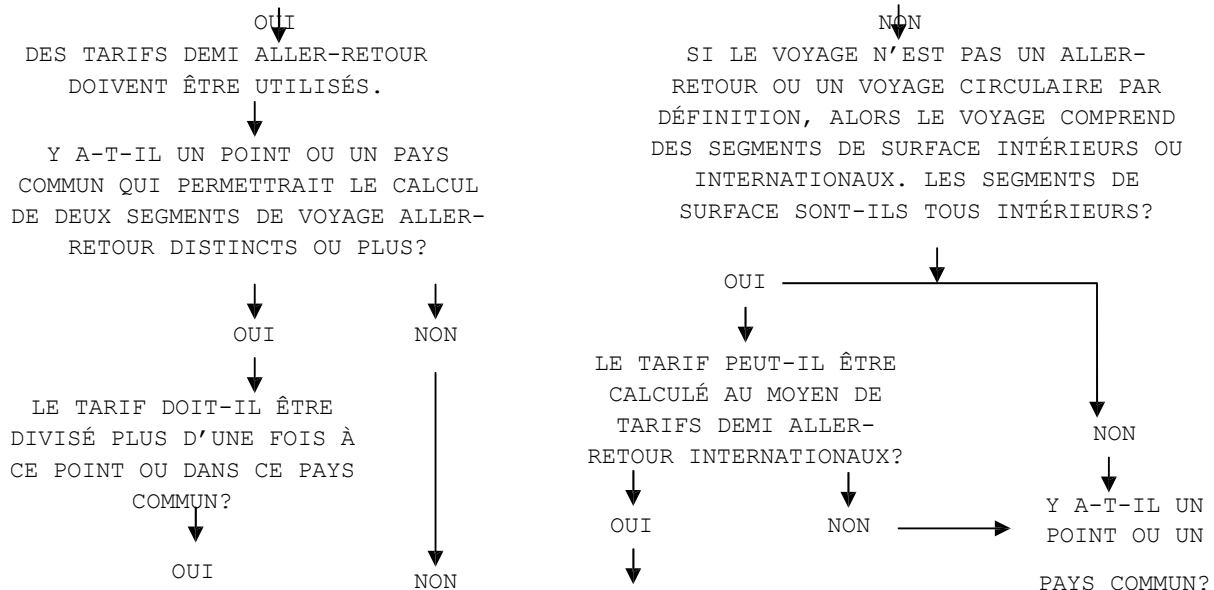
1) LE TARIF POUR UN VOYAGE (À L'EXCEPTION DES BRETelles CALCULÉES SÉPARÉMENT) DOIT CORRESPONDRE AU MOINS ÉLEVÉ DES MONTANTS SUIVANTS :

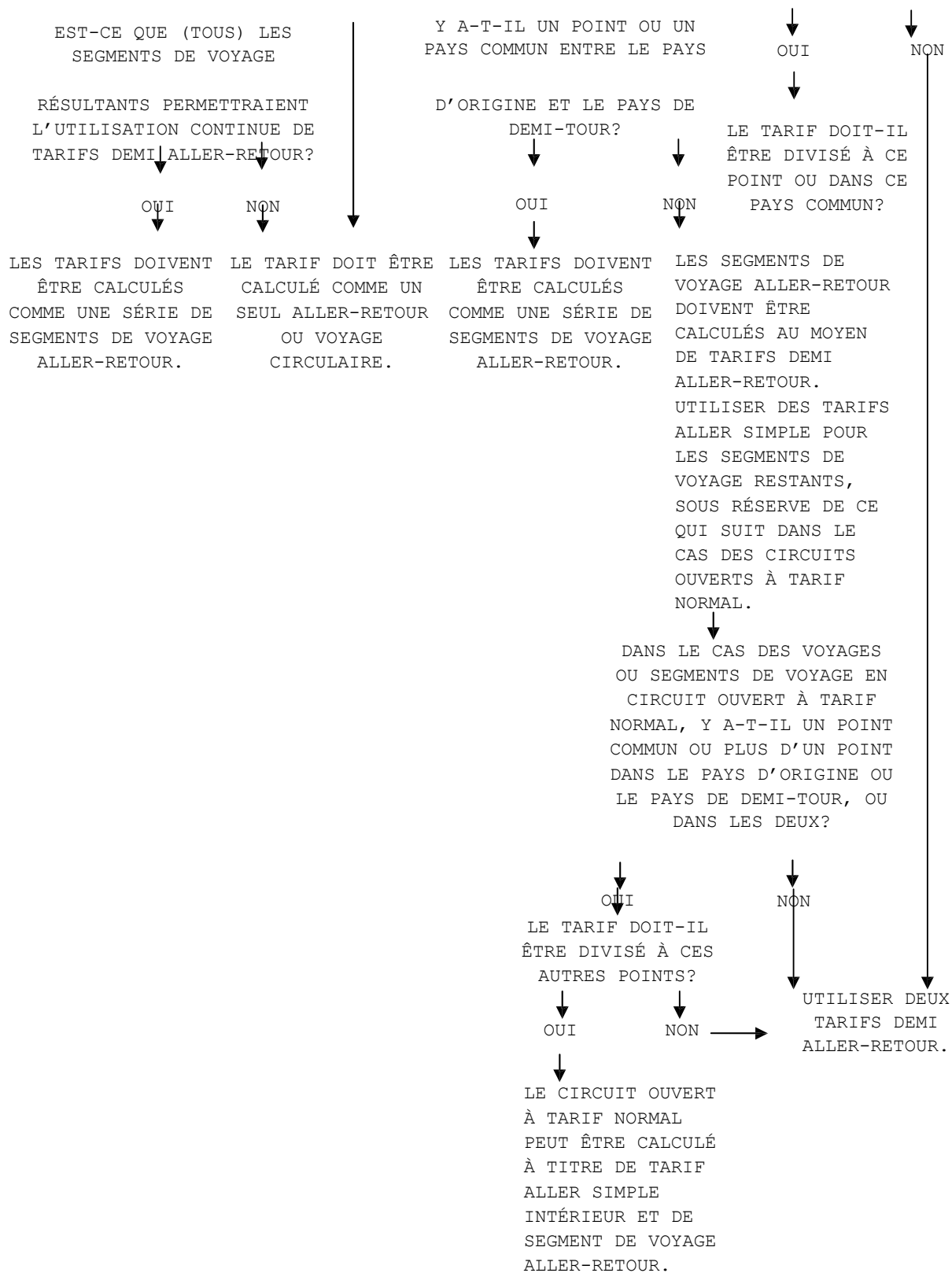
- A) UNE SEULE UNITÉ DE TARIFICATION POUR LE VOYAGE;
- B) TOUTE SÉRIE D'UNITÉS DE TARIFICATION COMBINÉES DE BOUT EN BOUT, QUI CONSTITUENT ENSEMBLE LE VOYAGE EFFECTUÉ.

2) AFIN DE DÉTERMINER LES TARIFS DU POINT 1) CI-DESSUS AU MOYEN DE TARIFS NORMAUX, CONSULTER LE DIAGRAMME CI-DESSOUS :

DIAGRAMME POUR DES TARIFS NORMAUX

LE VOYAGE EST-IL UN ALLER-RETOUR OU UN VOYAGE CIRCULAIRE PAR DÉFINITION?





REMARQUES GÉNÉRALES :

1. SI LE VOYAGE EST MODIFIÉ À DES FINS DE TARIFICATION (PAR EXEMPLE, FERMETURE D'UNE BRÈCHE EN SURFACE OU AJOUT D'UN SECTEUR QUI CRÉE UNE BRÈCHE EN SURFACE), ALORS LE NOUVEAU VOYAGE DÉTERMINE LE CHEMIN À SUIVRE DANS LE DIAGRAMME.
2. POUR LA COMBINAISON DE BOUT EN BOUT DE TARIFS NORMAUX ET SPÉCIAUX, SÉPARER LES TARIFS NORMAUX ET SPÉCIAUX ET CALCULER LE SEGMENT DE VOYAGE À TARIF NORMAL SELON LE DIAGRAMME.
3. LE DIAGRAMME NE S'APPLIQUE PAS DANS LE CAS D'UNE COMBINAISON LOCALE DE TARIFS NORMAUX ET SPÉCIAUX - CONSULTER LA RÈGLE DES TARIFS SPÉCIAUX.

3)

A) SI LE VOYAGE CORRESPOND À LA DÉFINITION D'UN ALLER-RETOUR, D'UN VOYAGE CIRCULAIRE OU D'UN VOYAGE EN CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL OU SPÉCIAL, L'UNITÉ DE TARIFICATION DOIT ÊTRE CALCULÉE COMME UN ALLER-RETOUR, UN VOYAGE CIRCULAIRE OU UN VOYAGE EN CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL OU SPÉCIAL, SELON LE CAS, ET DES TARIFS DEMI ALLER-RETOUR DOIVENT ÊTRE UTILISÉS. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES TARIFS ALLER SIMPLE. POUR LA COMBINAISON DE BOUT EN BOUT DE TARIFS NORMAUX ET SPÉCIAUX, SÉPARER LES TARIFS NORMAUX ET SPÉCIAUX ET CALCULER LE SEGMENT DE VOYAGE À TARIF NORMAL SELON LE DIAGRAMME.

EXEMPLE : VOYAGE : CONSTRUCTION LON-MIL-STO-LON :

LON-MIL           DEMI ALLER-RETOUR  
MIL-STO           DEMI ALLER-RETOUR   UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
LON-STO           DEMI ALLER-RETOUR

- LES TARIFS ALLER SIMPLE NE SONT PAS PERMIS, COMME LE VOYAGE EST CONTINU ET INDIRECT, PUIS IL REVIENT AU MÊME POINT.

- VÉRIFICATION DE CTM LON-MIL ALLER-RETOUR ET LON-STO ALLER-RETOUR

- DERNIER ÉLÉMENT TARIFAIRE DU PAYS D'ORIGINE

B) S'IL Y A UN POINT OU UN PAYS COMMUN DANS L'ITINÉRAIRE, LE VOYAGE PEUT ÊTRE DIVISÉ EN PLUSIEURS UNITÉS DE TARIFICATION, POURVU QU'ELLES CONCERNENT DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR ET QUE DES TARIFS DEMI ALLER-RETOUR SOIENT UTILISÉS.

EXEMPLE : VOYAGE : HEL-BKK-TYO-SEL-TYO-BKK-HEL

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

HEL-BKK           ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
BKK-TYO           ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
TYO-SEL           ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

OU

HEL-TYO           ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
TYO-SEL           ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

OU

HEL-BKK           ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
BKK-SEL           ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION



C) UN SEGMENT DE VOYAGE ALLER-RETOUR A LIEU SEULEMENT SI LE TARIF EST DIVISÉ PLUS D'UNE FOIS AU POINT OU DANS LE PAYS COMMUN. LE TARIF POUR UN VOYAGE ENTRE DE TELS POINTS DE RUPTURE TARIFAIRE DOIT ÊTRE ÉTABLI À TITRE D'ALLER-RETOUR, DE VOYAGE CIRCULAIRE OU DE VOYAGE EN CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL OU SPÉCIAL, SELON LE CAS, ET DES TARIFS DEMI ALLER-RETOUR DOIVENT ÊTRE UTILISÉS.

EXEMPLE : VOYAGE : NYC-LON-JNB-MAN-NYC

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

NYC-LON	DEMI ALLER-RETOUR	
NYC-MAN	DEMI ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
LON-JNB	DEMI ALLER-RETOUR	
MAN-JNB	DEMI ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION

- LES DEUX SEGMENTS DE VOYAGE CORRESPONDENT À LA DÉFINITION DE CIRCUIT OUVERT.

- (NOTA : LE VOYAGE CI-DESSUS POURRAIT ÉGALEMENT ÊTRE CONSTRUIT EN TANT QU'ALLER-RETOUR NYC-JNB.)

D) SI UN VOYAGE ENTRE DE TELS POINTS DE RUPTURE TARIFAIRE NÉCESSITAIT L'UTILISATION DE TARIFS ALLER SIMPLE, CELLE-CI SERAIT INTERDITE.

EXEMPLE : VOYAGE : NYC-LON-RIO-JNB-MAN-NYC

LA CONSTRUCTION NE POURRAIT PAS ÊTRE LA SUIVANTE :

NYC-LON	DEMI ALLER-RETOUR	
NYC-MAN	DEMI ALLER-RETOUR	
LON-RIO	ALLER SIMPLE	
RIO-JNB	ALLER SIMPLE - IMPOSSIBLE	
MAN-JNB	ALLER SIMPLE	

- LE VOYAGE LON-RIO-JNB-MAN NE CORRESPOND PAS À LA DÉFINITION D'UN CIRCUIT OUVERT.

- IL EST INTERDIT D'UTILISER DES TARIFS ALLER SIMPLE.

- LE VOYAGE DANS SON ENSEMBLE CORRESPOND À LA DÉFINITION D'UN VOYAGE CIRCULAIRE ET PEUT ÊTRE CONSTRUIT UNIQUEMENT SOUS LA FORME D'UNE SEULE UNITÉ DE TARIFICATION.

4) SI L'ITINÉRAIRE DU VOYAGE CORRESPOND À LA DÉFINITION D'UN VOYAGE EN CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL OU SPÉCIAL, L'UNITÉ DE TARIFICATION DOIT ÊTRE CALCULÉE COMME DEUX TARIFS DEMI ALLER-RETOUR, POURVU QUE, S'IL Y A UN OU DES POINTS COMMUNS OU D'AUTRES POINTS DANS LE PAYS D'ORIGINE OU LE PAYS DE DEMI-TOUR, OU DANS LES DEUX, LE TARIF PUISSE ÊTRE AUTREMENT CALCULÉ À TITRE DE SEGMENT DE VOYAGE ALLER-RETOUR AU DÉPART OU À DESTINATION DU OU DES POINTS COMMUNS OU D'AUTRES POINTS ET DE SEGMENT DE VOYAGE ALLER SIMPLE POUR LES SECTEURS INTÉRIEURS. SI CE TYPE D'OPTION TARIFAIRE EST UTILISÉ, ALORS LES UNITÉS DE TARIFICATION ALLER SIMPLE DOIVENT ÊTRE CALCULÉES AU MOYEN DE TARIFS ALLER SIMPLE, ET LE SEGMENT DE VOYAGE ALLER-RETOUR DOIT ÊTRE CALCULÉ AU MOYEN DE TARIFS DEMI ALLER-RETOUR.

EXEMPLE : VOYAGE : KHH-TPE-SIN-TPE

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

KHH-SIN           DEMI ALLER-RETOUR  
TPE-SIN           DEMI ALLER-RETOUR   UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
OU  
KHH-TPE           ALLER SIMPLE           UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
TPE-SIN           ALLER-RETOUR           UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
SELON LE MONTANT LE PLUS BAS

EXEMPLE 2 : VOYAGE KHH-TPE-JKT-DPS SURFACE JKT-TPE

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

KHH-DPS           DEMI ALLER-RETOUR  
TPE-JKT           DEMI ALLER-RETOUR   UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
OU  
KHH-TPE           ALLER SIMPLE           UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
TPE-JKT           ALLER-RETOUR           UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
JKT-DPS           ALLER SIMPLE           UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
OU

KHH-TPE           ALLER SIMPLE           UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
TPE-DPS           DEMI ALLER-RETOUR  
TPE-JKT           DEMI ALLER-RETOUR   UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
OU

KHH-TPE           DEMI ALLER-RETOUR  
TPE-JKT           DEMI ALLER-RETOUR   UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
JKT-DPS           ALLER SIMPLE           UNE UNITÉ DE TARIFICATION

SELON LE MONTANT LE PLUS BAS

EXEMPLE 3 : VOYAGE GLA-MAN-ROM-LON

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

GLA-ROM           DEMI ALLER-RETOUR  
LON-ROM           DEMI ALLER-RETOUR   UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
OU

GLA-MAN           ALLER SIMPLE           UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
MAN-ROM           DEMI ALLER-RETOUR  
LON-ROM           DEMI ALLER-RETOUR   UNE UNITÉ DE TARIFICATION

5)

A) SI L'ITINÉRAIRE D'UN VOYAGE NE CORRESPOND PAS À LA DÉFINITION D'UN ALLER-RETOUR, D'UN VOYAGE CIRCULAIRE OU D'UN VOYAGE EN CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL OU SPÉCIAL, IL DOIT ÊTRE CALCULÉ COMME SUIV, COMPTE TENU DU PARCOURS :

I)    COMME UN ALLER SIMPLE;

II)   COMME UNE SÉRIE DE SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE;

III)  COMME UN ALLER-RETOUR OU UN VOYAGE CIRCULAIRE, ET ON SUPPOSE QUE LE SECTEUR DE SURFACE EST PARCOURU;

IV) S'IL Y A UN POINT OU UN PAYS COMMUN - COMME UN MÉLANGE DE SEGMENT DE VOYAGE ALLER SIMPLE ET DE SEGMENT DE VOYAGE ALLER-RETOUR (TEL QU'IL EST INDIQUÉ AU PARAGRAPHE 3.C. CI-DESSUS).

EXEMPLE 1 : VOYAGE PAR-ATH

CONSTRUCTION :

PAR-ATH ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
N'EST PAS ADMISSIBLE À UN ALLER-RETOUR, À UN VOYAGE CIRCULAIRE OU À UN CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL.

EXEMPLE 2 : VOYAGE PAR-BKK-VIE-ROM

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

PAR-BKK ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
BKK-VIE ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
VIE-ROM ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

OU

PAR-BKK ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
BKK-ROM ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
PAS DE RETOUR DANS LE PAYS D'ORIGINE, TARIFS DANS LE SENS DU VOYAGE.

EXEMPLE 3 : VOYAGE STO-NBO SURFACE SEZ-NBO-STO

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

STO-NBO ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
STO-SEZ ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

OU

STO-NBO ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION  
SEZ-NBO ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

OU

STO-SEZ ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

B) LES VOYAGES OUSEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE CI-DESSUS DOIVENT ÊTRE CALCULÉS AU MOYEN DE TARIFS ALLER SIMPLE. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES TARIFS DEMI ALLER-RETOUR. LES VOYAGES OU SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR CI-DESSUS DOIVENT ÊTRE CALCULÉS AU MOYEN DE TARIFS DEMI ALLER-RETOUR.

E) RESTRICTIONS DANS LE CAS D'UN VOYAGE INDIRECT OU D'UNE INCLUSION DE SECTEURS DE SURFACE DANS LE CALCULATEUR DE DISTANCE DIRECTE

1) RESTRICTIONS DANS LE CAS D'UN VOYAGE INDIRECT

A) RESTRICTIONS GÉNÉRALES : UN ÉLÉMENT TARIFAIRE NE DOIT PAS COMPRENDRE PLUS :

I) DE UN DÉPART DU POINT D'ORIGINE DE L'ÉLÉMENT TARIFAIRE;

OU

II) DE UNE ARRIVÉE À LA DESTINATION DE L'ÉLÉMENT TARIFAIRE;

OU

III) DE UN ARRÊT À UN POINT DE BILLETTERIE INTERMÉDIAIRE.

B) RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES

I) DANS LE CAS D'UN VOYAGE QUI COMMENCE EN EUROPE (NE S'APPLIQUE PAS À DES VOYAGES ENTIÈREMENT EN EUROPE), UN ÉLÉMENT TARIFAIRE NE DOIT PAS COMPRENDRE PLUS DE UN DÉPART INTERNATIONAL ET DE UNE ARRIVÉE INTERNATIONALE À UN POINT DE BILLETTERIE DANS LE PAYS OÙ LE VOYAGE DÉBUTE, À CONDITION QUE, LORSQUE LE TRANSIT EST EFFECTUÉ DANS LE PAYS D'ORIGINE, AU DÉPART OU À DESTINATION D'UN AUTRE POINT EN EUROPE, LES POINTS D'ARRÊT SOIENT INTERDITS DANS CE PAYS.

EXEMPLE 1 : LE VOYAGE AMS-TYO-AMS-LON-RTM AVEC UN POINT D'ARRÊT À AMS ENTRE TYO ET LON À UN TARIF DIRECT TYO-LON N'EST PAS PERMIS (UN TRANSIT EST EFFECTUÉ DANS LE PAYS D'ORIGINE À DESTINATION D'UN AUTRE POINT EN EUROPE).

EXEMPLE 2 : LE VOYAGE LON-NYC-LON-TYO AVEC UN POINT D'ARRÊT À LON ENTRE NYC ET TYO À UN TARIF DIRECT NYC-TYO EST PERMIS (PAS DE TRANSIT DANS LE PAYS D'ORIGINE AU DÉPART OU À DESTINATION D'UN AUTRE POINT EN EUROPE).

II) LA RESTRICTION AU POINT I) CI-DESSUS S'APPLIQUE ÉGALEMENT AU PAYS D'ENCAISSEMENT EN EUROPE, S'IL NE S'AGIT PAS DU PAYS EUROPÉEN OÙ LE VOYAGE DÉBUTE.

EXEMPLE 1 : LE VOYAGE ZRH-MIL-TYO VENDU À MIL AVEC UN POINT D'ARRÊT À MIL À UN TARIF DIRECT ZRH-TYO N'EST PAS PERMIS. (UN TRANSIT EST EFFECTUÉ DANS LE PAYS OÙ LA VENTE EST EFFECTUÉE À PARTIR D'UN AUTRE POINT EN EUROPE.)

EXEMPLE 2 : LE VOYAGE LON-NYC-X/LON-AMS-TYO VENDU À FRA AVEC UN POINT D'ARRÊT À AMS À UN TARIF DIRECT NYC-TYO EST PERMIS. (UN TRANSIT EST EFFECTUÉ DANS LE PAYS D'ORIGINE À DESTINATION D'UN AUTRE POINT EN EUROPE, MAIS IL N'Y A PAS DE POINT D'ARRÊT.)

III) UN ÉLÉMENT TARIFAIRE DANS LA ZONE 1 OU ENTRE LA ZONE 1 ET LA ZONE 3 (VIA LE PACIFIQUE) NE DOIT PAS COMPRENDRE PLUS DE UNE ARRIVÉE ET DE UN DÉPART À UN POINT DE BILLETTERIE.

IV) DANS LE CAS D'UN VOYAGE QUI DÉBUTE DANS LA ZONE 1, UN ÉLÉMENT TARIFAIRE DANS LA ZONE 1 NE PEUT COMPRENDRE PLUS DE UN DÉPART INTERNATIONAL ET DE UNE ARRIVÉE INTERNATIONALE À UN POINT DE BILLETTERIE DANS LE PAYS OÙ LE VOYAGE DÉBUTE.

EXEMPLE 1 : LE TARIF DIRECT POA-BUE-SAO-NYC N'EST PAS PERMIS, CAR IL Y A DEUX DÉPARTS INTERNATIONAUX AU BRÉSIL. DE PLUS, CETTE RESTRICTION S'APPLIQUE AU PAYS D'ENCAISSEMENT EN EUROPE, S'IL NE S'AGIT PAS DU PAYS OÙ LE VOYAGE DÉBUTE.

EXEMPLE 2 : LE VOYAGE NYC-SAO-BUE-POA VENDU AU BRÉSIL - UN TARIF DIRECT N'EST PAS PERMIS, CAR IL Y A DEUX ARRIVÉES INTERNATIONALES AU BRÉSIL, QUI EST LE PAYS OÙ LA VENTE EST EFFECTUÉE.

V) DANS LE CAS DES VOYAGES QUI DÉBUTENT AU BRÉSIL (À L'EXCEPTION DES VOYAGES EFFECTUÉS ENTIÈREMENT EN AMÉRIQUE DU SUD), PEU IMPORTE OÙ LE TARIF EST PAYÉ, LE PREMIER ÉLÉMENT TARIFAIRE INTERNATIONAL NE DOIT PAS COMPRENDRE PLUS DE UN COUPON DE VOL INTÉRIEUR AU BRÉSIL. LORSQUE PLUS DE UN COUPON DE VOL INTÉRIEUR AU BRÉSIL EST DÉLIVRÉ, LE PREMIER ÉLÉMENT TARIFAIRE INTERNATIONAL DOIT ÊTRE CALCULÉ DU POINT QUI PRÉCÈDE IMMÉDIATEMENT LE POINT DE DÉBUT DU SECTEUR INTERNATIONAL.

EXEMPLE 1 : LE VOYAGE BSB-RIO-NYC À UN TARIF DIRECT BSB-NYC EST PERMIS.

EXEMPLE 2 : LE VOYAGE POA-RIO-SSA-LIS À UN TARIF DIRECT POA-LIS N'EST PAS PERMIS. L'ÉLÉMENT TARIFAIRE INTERNATIONAL DOIT ÊTRE CALCULÉ À PARTIR DE RIO, ET LES FRAIS DE LA LIAISON POA-RIO DOIVENT ÊTRE CALCULÉS SÉPARÉMENT.

EXEMPLE 3 : LE VOYAGE FLN-X/CWB-/CWB-IGU-XSAO-LON À UN TARIF DIRECT FLN-LON N'EST PAS PERMIS. LE PREMIER ÉLÉMENT TARIFAIRE INTERNATIONAL DOIT ÊTRE CALCULÉ À PARTIR DE IGU, ET LE TARIF FLN-CWB-IGU DOIT ÊTRE FACTURÉ SÉPARÉMENT.

VI) DANS LE CAS D'UNE UNITÉ DE TARIFICATION DONT LE DÉPART EST EN ALLEMAGNE, UN ÉLÉMENT TARIFAIRE AU DÉPART OU À DESTINATION D'UN POINT EN ALLEMAGNE NE DOIT PAS COMPRENDRE PLUS DE DEUX SECTEURS INTÉRIEURS EN ALLEMAGNE.

VII) APPLICATION DANS LE CAS D'UN VOYAGE UN VOYAGE AVEC UN BILLET OU UN BILLET COMPLÉMENTAIRE, AU MOMENT DE LA DÉLIVRANCE INITIALE OU DE LA REDÉLIVRANCE, NE DOIT PAS COMPRENDRE PLUS DE QUATRE ARRIVÉES INTERNATIONALES ET QUATRE DÉPARTS INTERNATIONAUX DANS UN PAYS, SAUF EN EUROPE, OÙ LE VOYAGE NE PEUT COMPRENDRE PLUS DE TROIS ARRIVÉES INTERNATIONALES ET TROIS DÉPARTS INTERNATIONAUX DANS UN PAYS EUROPÉEN, POURVU QUE DANS LE COMPTE DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS, LES SECTEURS DE SURFACE SOIENT CONSIDÉRÉS COMME PARCOURUS.

2) INCLUSION D'UN SECTEUR DE SURFACE DANS LE CALCUL DE DISTANCE DIRECTE  
UN SECTEUR DE SURFACE D'UN TRANSPORT ENTRE DEUX POINTS DE BILLETTERIE INTERMÉDIAIRES DOIT ÊTRE INCLUS DANS LE CALCUL DE LA DISTANCE ENTRE LES POINTS DE BILLETTERIE. S'IL N'Y A AUCUNE DISTANCE ENTRE LES POINTS DE BILLETTERIE, LA COMBINAISON LA MOINS ÉLEVÉE DE DISTANCE DE SECTEUR ENTRE LES POINTS DE BILLETTERIE S'APPLIQUE.

EXCEPTION : LORSQU'UN VOYAGE ENTRE LES POINTS DE BILLETTERIE CI-DESSOUS EST EFFECTUÉ PAR TRANSPORT DE SURFACE, ET QU'AUCUN DES POINTS N'EST LE POINT D'ORIGINE OU DE DESTINATION DU SECTEUR TARIFAIRE, LA DISTANCE ENTRE DE TELS POINTS N'EST PAS PRISE EN COMPTE.

<b>ENTRE</b>	<b>ET</b>
ALICANTE, ESPAGNE	MURCIE, ESPAGNE
ALICANTE, ESPAGNE	VALENCE, ESPAGNE
ALMERÍA, ESPAGNE	MÁLAGA, ESPAGNE

AMMAN, JORDANIE	JÉRUSALEM
AMRITSAR, INDE	LAHORE, PAKISTAN
AMSTERDAM, PAYS-BAS	ROTTERDAM, PAYS-BAS
ANVERS, BELGIQUE	BRUXELLES, BELGIQUE
ARICA, CHILI	TACNA, PÉROU
BARCELONE, ESPAGNE	GÉRONE, ESPAGNE
BARCELONE, ESPAGNE	REUS, ESPAGNE
BÂLE, SUISSE	MULHOUSE, FRANCE
BERLIN, ALLEMAGNE	DRESDE, ALLEMAGNE
BERLIN, ALLEMAGNE	LEIPZIG, ALLEMAGNE
BERNE, SUISSE	GENÈVE, SUISSE
BERNE, SUISSE	ZURICH, SUISSE
BILBAO, ESPAGNE	SAINT-SÉBASTIEN, ESPAGNE
BILBAO, ESPAGNE	SANTANDER, ESPAGNE
BILBAO, ESPAGNE	VITORIA, ESPAGNE
BOLOGNE, ITALIE	FLORENCE/PISE, ITALIE
BRAZZAVILLE, RÉPUBLIQUE DU CONGO	KINSHASA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
BRÊME, ALLEMAGNE	HAMBOURG, ALLEMAGNE
BRÊME, ALLEMAGNE	MÜNSTER, ALLEMAGNE
BROWNSVILLE, ÉTATS-UNIS	MATAMOROS, MEXIQUE
CATANE, ITALIE	PALERME, ITALIE
CIUDAD JUÁREZ, MEXIQUE	EL PASO, ÉTATS-UNIS
COLOGNE, ALLEMAGNE	DÜSSELDORF, ALLEMAGNE
COLOGNE, ALLEMAGNE	MÜNSTER, ALLEMAGNE
CURITIBA, BRÉSIL	JOINVILLE, BRÉSIL
CUZCO, PÉROU	LA PAZ, BOLIVIE
DETROIT, ÉTATS-UNIS	WINDSOR, CANADA
DRESDE, ALLEMAGNE	LEIPZIG, ALLEMAGNE
DUBAÏ, ÉMIRATS ARABES UNIS	SHARJAH, ÉMIRATS ARABES UNIS
DÜSSELDORF, ALLEMAGNE	MÜNSTER, ALLEMAGNE
GRENADE, ESPAGNE	MALAGA, ESPAGNE
GUATEMALA, GUATEMALA	TAPACHULA, MEXIQUE
GUAYARAMERÍN, BOLIVIE	PORTO VELHO, BRÉSIL
HAMBOURG, ALLEMAGNE	HANOVRE, ALLEMAGNE
HAMBOURG, ALLEMAGNE	MÜNSTER, ALLEMAGNE
HILO, HAWAII, ÉTATS-UNIS	KONA, HAWAII, ÉTATS-UNIS
ZAS DE HONG KONG, HONG KONG	MACAO, MACAO
CHUTES D'IGUAÇU, ARGENTINE	CHUTES D'IGUAÇU, BRÉSIL

XÉRÈS, ESPAGNE	SÉVILLE, ESPAGNE
KABOUL, AFGHANISTAN	PESHAWAR, PAKISTAN
LA COROGNE, ESPAGNE	SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE, ESPAGNE
LAREDO, TEXAS, ÉTATS-UNIS	NUEVO LAREDO, MEXIQUE
LARNACA, CHYPRE	PAPHOS, CHYPRE
LETICIA, COLOMBIE	TABATINGA, BRÉSIL
LIVINGSTONE, ZIMBABWE	CHUTES VICTORIA, ZIMBABWE
LIVRAMENTO, BRÉSIL	RIVERA, URUGUAY
LJUBLJANA, SLOVÉNIE	ZAGREB, CROATIE
McALLEN, TEXAS, ÉTATS-UNIS	REYNOSA, MEXIQUE
MILAN, ITALIE	TURIN, ITALIE
MUNICH, ALLEMAGNE	NUREMBERG, ALLEMAGNE
NAGOYA, JAPON	OSAKA, JAPON
PASO DE LOS LIBRES, ARGENTINE	URUGUAIANA, BRÉSIL
PODGORICA, MONTÉNÉGRO	TIVAT, MONTÉNÉGRO
PUERTO MONTT, CHILI	SAN CARLOS DE BARILOCHE, ARGENTINE
SAN DIEGO, ÉTATS-UNIS	TIJUANA, MEXIQUE
SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE, ESPAGNE	VIGO, ESPAGNE
SPLIT, CROATIE	ZADAR, CROATIE
STOCKHOLM, SUÈDE	VÄSTERÅS, SUÈDE
SWAKOPMUND, NAMIBIE	WALVIS BAY, NAMIBIE

RÈGLES DE CONSTRUCTION - 72

F) RÈGLES DE CONSTRUCTION POUR LES ÉLÉMENTS TARIFAIRES

1) VOYAGE EN CLASSE MIXTE (VOYAGE DANS DIFFÉRENTES CLASSES DE SERVICE)

(APPLICABLE AUX TARIFS NORMAUX SEULEMENT).

A) UN VOYAGE EN CLASSE MIXTE DÉSIGNE UN VOYAGE QUI COMPREND DEUX CLASSES DE SERVICE OU PLUS :

I) POUR UN OU DES SECTEURS DANS UN ÉLÉMENT TARIFAIRES;

OU

II) DANS L'ENSEMBLE D'UN ÉLÉMENT TARIFAIRES D'UN VOYAGE OU D'UN SEGMENT DE VOYAGE COMPRENANT PLUS D'UN ÉLÉMENT TARIFAIRES.

B) LE TARIF POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉLÉMENT TARIFAIRES DANS UNE CLASSE DE SERVICE SUPÉRIEURE EST LE TARIF EN VIGUEUR POUR LA CLASSE UTILISÉE.

C) TOUS LES TARIFS UTILISÉS DANS LES CALCULS DIFFÉRENTIELS SONT FONDÉS SUR LES TARIFS ADMISSIBLES.

D) LE TARIF POUR UN VOYAGE EN CLASSE MIXTE DANS UN ÉLÉMENT TARIFAIRE EST CALCULÉ AU MOYEN DE LA SOMME DU TARIF DIRECT DANS LA PLUS BASSE CLASSE DE SERVICE UTILISÉE DANS LE CALCUL DU TARIF ET, POUR CHAQUE SECTEUR PARCOURU DANS UNE CLASSE DE SERVICE SUPÉRIEURE, DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PLUS BAS TARIF APPLICABLE POUR LA PLUS BASSE CLASSE UTILISÉE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ ET LE PLUS BAS TARIF APPLICABLE POUR LA CLASSE SUPÉRIEURE UTILISÉE POUR LE MÊME SECTEUR. CE PROCESSUS EST APPELÉ « DIFFÉRENTIEL ».

E) SI DES SECTEURS CONSÉCUTIFS DE L'ÉLÉMENT TARIFAIRE SONT PARCOURUS DANS LA CLASSE DE SERVICE SUPÉRIEURE, LE DIFFÉRENTIEL PEUT ÊTRE CALCULÉ AU MOYEN DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TARIF DIRECT APPLICABLE À LA PLUS BASSE CLASSE DE SERVICE UTILISÉE ET LE TARIF DIRECT APPLICABLE À LA CLASSE DE SERVICE SUPÉRIEURE POUR LES SECTEURS CONCERNÉS.

F) LES VÉRIFICATIONS DE HIP S'APPLIQUENT AU CALCUL DE DIFFÉRENTIELS, TOUTEFOIS LA VÉRIFICATION DE BHC NE S'APPLIQUE PAS.

NOTA : LES VÉRIFICATIONS MINIMALES NE S'APPLIQUENT PAS AU CALCUL D'UN DIFFÉRENTIEL.

G) LE DIFFÉRENTIEL EST CALCULÉ DANS LE MÊME SENS QUE LE TARIF UTILISÉ POUR LA PLUS BASSE CLASSE DE SERVICE.

H) LORSQUE DES TARIFS DEMI ALLER-RETOUR SONT UTILISÉS, LE DIFFÉRENTIEL EST CALCULÉ AU MOYEN DE TARIFS DEMI ALLER-RETOUR. LORSQUE DES TARIFS ALLER SIMPLE SONT UTILISÉS, LE DIFFÉRENTIEL EST CALCULÉ AU MOYEN DE TARIFS ALLER SIMPLE.

I) LES TARIFS SPÉCIAUX NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS DANS LES CALCULS DE DIFFÉRENTIEL DE CLASSE MIXTE.

J) LES RÈGLES CI-DESSUS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES POUR CONTOURNER LES RESTRICTIONS DE POINT D'ARRÊT OU DE CORRESPONDANCE APPLICABLES AU TARIF DIRECT POUR LA PLUS BASSE CLASSE DE SERVICE UTILISÉE.

K) LE TARIF TOTAL POUR UN ÉLÉMENT TARIFAIRE CALCULÉ AU MOYEN D'UN DIFFÉRENTIEL DE CLASSE N'A PAS À ÊTRE SUPÉRIEUR :

I) AU TARIF DIRECT POUR LA CLASSE DE VOYAGE LA PLUS ÉLEVÉE;

II) À LA SOMME DES TARIFS POUR LES SECTEURS PARCOURUS DANS DIFFÉRENTES CLASSES DE SERVICE.

L) LES VÉRIFICATIONS D'ÉLÉMENT TARIFAIRE (DMC, COM) S'APPLIQUENT :

I) POUR LA PLUS BASSE CLASSE UTILISÉE DANS UN ÉLÉMENT À CLASSE MIXTE, LORSQU'UN DIFFÉRENTIEL A ÉTÉ APPLIQUÉ;

II) POUR LA CLASSE APPLICABLE UTILISÉE POUR L'ENSEMBLE D'UN ÉLÉMENT DANS UNE CLASSE SUPÉRIEURE.

M) LES VÉRIFICATIONS DE VOYAGE ET DE SEGMENT DE VOYAGE QUI VISENT PLUS D'UN ÉLÉMENT TARIFAIRE (CTM, COP, CPM, OSC, RSC) S'APPLIQUENT À LA PLUS BASSE CLASSE DE SERVICE UTILISÉE ET AUX MONTANTS DE TARIFS DIFFÉRENTIELS AJOUTÉS AU TARIF RÉSULTANT POUR LA PLUS BASSE CLASSE DE SERVICE UTILISÉE.

N) LORSQUE DEUX TARIFS APPLICABLES DE LA MÊME CLASSE EXISTENT DANS UN MARCHÉ, LE TARIF EN VIGUEUR UTILISÉ POUR



LE TARIF DIRECT ET TOUT TARIF INTERMÉDIAIRE UTILISÉ POUR LA VÉRIFICATION DE HIP JUSQU'AU POINT DE RUPTURE EST ÉGALEMENT LE TARIF UTILISÉ DANS LE CALCUL DU DIFFÉRENTIEL, PAR EXEMPLE, LORSQUE DES TARIFS Y1 ET Y2 EXISTENT DANS UN MARCHÉ. SI LE TARIF Y2 DE NIVEAU INFÉRIEUR EST UTILISÉ COMME TARIF POUR LA VÉRIFICATION DE HIP, IL DOIT ÉGALEMENT SERVIR DANS LE CALCUL DU DIFFÉRENTIEL.

O) LES TARIFS DIFFÉRENTIELS NE PEUVENT ÊTRE CALCULÉS POUR UN POINT DE RUPTURE TARIFAIRE.

P) (APPLICABLE ENTRE LES ZONES 1 ET 2) LORSQUE LE SECTEUR TRANSATLANTIQUE EST PARCOURU DANS LA CLASSE INTERMÉDIAIRE ET QUE D'AUTRES SECTEURS SONT DANS LA MÊME CLASSE OU DANS UNE CLASSE INFÉRIEURE, LE TARIF DIRECT DE CLASSE INTERMÉDIAIRE EN VIGUEUR DOIT ÊTRE APPLIQUÉ. UN DIFFÉRENTIEL ENTRE LA CLASSE ÉCONOMIQUE ET LA CLASSE INTERMÉDIAIRE N'EST PAS PERMIS.

Q) (APPLICABLE ENTRE LES ZONES 1 ET 3 VIA L'ATLANTIQUE) LORSQUE LES SECTEURS DES ZONES 2 ET 3 ET LES SECTEURS TRANSATLANTIQUES SONT PARCOURUS DANS LA CLASSE INTERMÉDIAIRE, LE TARIF DIRECT DE CLASSE INTERMÉDIAIRE EN VIGUEUR DOIT ÊTRE APPLIQUÉ.

R) (APPLICABLE AUX VOYAGES ENTRE LA ZONE 1 ET L'EUROPE SEULEMENT) LORSQU'UN VOYAGE TRANSATLANTIQUE EST EFFECTUÉ EN CLASSE ÉCONOMIQUE ET QUE LE SECTEUR INTRA-EUROPEEN EST PARCOURU DANS LA CLASSE INTERMÉDIAIRE, LE TARIF DIRECT DE CLASSE INTERMÉDIAIRE EN VIGUEUR S'APPLIQUE, SAUF SI LES TARIFS DE SECTEUR POUR LES POINTS DE CLASSE MIXTE PRODUISENT UN TARIF INFÉRIEUR. UN DIFFÉRENTIEL ENTRE LA CLASSE ÉCONOMIQUE ET LA CLASSE INTERMÉDIAIRE N'EST PAS PERMIS.

S) (APPLICABLE VIA LES OCÉANS ATLANTIQUE ET PACIFIQUE POUR DES VOYAGES ENTRE L'EUROPE ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST) LORSQUE LE SECTEUR ENTRE L'EUROPE ET LA ZONE 1 ET LE SECTEUR ENTRE LA ZONE 1 ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST SONT PARCOURUS EN CLASSE INTERMÉDIAIRE, LE TARIF DIRECT DE CLASSE INTERMÉDIAIRE EN VIGUEUR S'APPLIQUE. UN DIFFÉRENTIEL ENTRE LA CLASSE ÉCONOMIQUE ET LA CLASSE INTERMÉDIAIRE N'EST PAS PERMIS.

T) (APPLICABLE AUX VOYAGES ENTRE L'EUROPE ET LE JAPON OU LA CORÉE VIA L'OCÉAN ATLANTIQUE OU PACIFIQUE) LORSQUE LE SECTEUR ENTRE L'EUROPE ET LA ZONE 1 EST EN CLASSE ÉCONOMIQUE ET QUE LE SECTEUR ENTRE LA ZONE 1 ET LE JAPON OU LA CORÉE EST EN CLASSE INTERMÉDIAIRE, LE TARIF DIRECT DE CLASSE INTERMÉDIAIRE EN VIGUEUR S'APPLIQUE. UN DIFFÉRENTIEL ENTRE LA CLASSE ÉCONOMIQUE ET LA CLASSE INTERMÉDIAIRE N'EST PAS PERMIS.

U) (APPLICABLE AUX VOYAGES ENTRE L'EUROPE ET L'ASIE DU SUD-EST VIA L'OCÉAN ATLANTIQUE OU PACIFIQUE) LORSQUE LE SECTEUR ENTRE LE DERNIER POINT DE DÉPART EN EUROPE ET LE PREMIER POINT D'ARRIVÉE DANS LA ZONE 3 EST PARCOURU EN CLASSE INTERMÉDIAIRE, LE TARIF DE CLASSE INTERMÉDIAIRE EN VIGUEUR S'APPLIQUE. UN DIFFÉRENTIEL ENTRE LA CLASSE ÉCONOMIQUE ET LA CLASSE INTERMÉDIAIRE N'EST PAS PERMIS.

## 2) SECTEURS DE SURFACE

A) APPLIQUER LE TARIF DIRECT OU LA SOMME DES TARIFS AUX SECTEURS RÉELLEMENT PARCOURUS, SELON LE MONTANT LE PLUS BAS.

B) DANS LE CAS D'UN VOYAGE À TARIF NORMAL, SI LA DISTANCE POUR UN SEGMENT DE SURFACE INTERNATIONAL EST SUPÉRIEURE À LA DISTANCE ENTRE LES POINTS DE BILLETTERIE POUR L'ITINÉRAIRE PARCOURU DU POINT D'ORIGINE DU VOYAGE JUSQU'AU POINT DE DÉPART DU SEGMENT DE SURFACE, LORSQUE DES TARIFS NORMAUX S'APPLIQUENT AUX DEUX CÔTÉS DU SEGMENT DE SURFACE, LE VOYAGE JUSQU'AU SEGMENT DE SURFACE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN BILLET DISTINCT DU RESTE.

EXEMPLE : VOYAGE : NYC-LON SURFACE BKK-PAR-LON-NYC

TPM                                    3458        5919        5860    220    3458

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

NYC-LON            ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

BKK-PAR            ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

PAR-LON            ALLER SIMPLE UNE UNITÉ DE TARIFICATION

\* MÊME S'IL Y A DES UNITÉS DE TARIFICATION DISTINCTES, LE TPM EST CALCULÉ À PARTIR DE NYC.

C) LE SEGMENT DE SURFACE EST MESURÉ AU MOYEN DE TPM. S'IL N'Y A PAS DE TPM POUR LES POINTS CONCERNÉS, LA PLUS COURTE DISTANCE EXPLOITÉE EST UTILISÉE (C.-À-D. LA DISTANCE MAXIMALE AUTORISÉE DIVISÉE PAR 1,20), POURVU QUE, S'IL N'Y A PAS DE PLUS COURTE DISTANCE EXPLOITÉE, LA DISTANCE ENTRE LES POINTS DE BILLETTERIE SOIT ÉTABLIE AU MOYEN D'UNE COMBINAISON DE TPM.

D) LES SEGMENTS DE SURFACE AU POINT E.7. ET ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS PEUVENT NE PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE.

3) POINT INTERMÉDIAIRE À TARIF PLUS ÉLEVÉ

A) TARIFS NORMAUX

I) SI, DANS UN ITINÉRAIRE AUTREMENT ADMISSIBLE AU TARIF D'ITINÉRAIRE DIRECT NORMAL, IL Y A UN TARIF D'ITINÉRAIRE DIRECT NORMAL DE LA MÊME CLASSE DE SERVICE ENTRE DEUX POINTS DE BILLETTERIE QUI EST SUPÉRIEUR AU TARIF D'ITINÉRAIRE DIRECT NORMAL ENTRE LES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE, LE TARIF NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF LE PLUS ÉLEVÉ INDIQUÉ CI-DESSUS (TARIF INTERMÉDIAIRE PLUS ÉLEVÉ). DANS LE CAS DE TARIFS QUI SONT ÉTABLIS EN TENANT COMPTE DU CARACTÈRE SAISONNIER (Y COMPRIS LES DATES D'INTERDICTION), DU JOUR DE LA SEMAINE OU DES VOLS, LA VÉRIFICATION EST FONDÉE SUR LE TARIF EN VIGUEUR (SELON LA SAISONNALITÉ, Y COMPRIS LES PÉRIODES D'INTERDICTION, DATES, JOUR DE LA SEMAINE OU VOLS).

II) SI, DANS UN ITINÉRAIRE INDIRECT AUTREMENT ADMISSIBLE AU TARIF D'ITINÉRAIRE DIRECT NORMAL PLUS UN POURCENTAGE, IL Y A UN TARIF D'ITINÉRAIRE DIRECT NORMAL DE LA MÊME CLASSE DE SERVICE ENTRE LES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE, LE TARIF DE L'ITINÉRAIRE INDIRECT NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF LE PLUS ÉLEVÉ INDIQUÉ CI-DESSUS (TARIF INTERMÉDIAIRE PLUS ÉLEVÉ), ET LE POURCENTAGE DE SUPPLÉMENT APPLICABLE AU TARIF DIRECT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ À CE TARIF INTERMÉDIAIRE PLUS ÉLEVÉ.

III) LORSQU'IL N'Y A PAS DE TARIF D'ITINÉRAIRE DIRECT ENTRE DEUX POINTS DE BILLETTERIE, UN TARIF DOIT ÊTRE CONSTRUIT POUR UN POINT DE BILLETTERIE

INTERMÉDIAIRE DANS LE BUT D'APPLIQUER LES DISPOSITIONS DU POINT I) OU II) CI-DESSUS. NOTA : LE TARIF CONSTRUIT EST CONSIDÉRÉ COMME UN « TARIF D'ITINÉRAIRE DIRECT » ET DOIT ÊTRE INDIQUÉ PAR LA MENTION « C/ » SUR LE BILLET.

IV) AU MOMENT DE COMPARER DES TARIFS NORMAUX DE LA « MÊME CLASSE DE SERVICE » AFIN DE DÉTERMINER S'IL Y A UN TARIF PLUS ÉLEVÉ, IL FAUT SUIVRE LA SÉQUENCE SUIVANTE :

AA) UN TARIF DE SIÈGE-COUCHETTE EST COMPARÉ AVEC UN TARIF DE SIÈGE-COUCHETTE; S'IL N'Y A PAS DE TARIF DE SIÈGE-COUCHETTE, LA COMPARAISON DOIT ÊTRE FAITE AVEC UN TARIF DE PREMIÈRE CLASSE.

BB) UN TARIF DE PREMIÈRE CLASSE EST COMPARÉ AVEC UN TARIF DE PREMIÈRE CLASSE; S'IL N'Y A PAS DE TARIF DE PREMIÈRE CLASSE, LA COMPARAISON DOIT ÊTRE FAITE AVEC UN TARIF DE CLASSE INTERMÉDIAIRE (OU DE LA CLASSE INFÉRIEURE SUIVANTE).

CC) UN TARIF DE CLASSE INTERMÉDIAIRE EST COMPARÉ AVEC UN TARIF DE CLASSE INTERMÉDIAIRE; S'IL N'Y A PAS DE TARIF DE CLASSE INTERMÉDIAIRE, LA COMPARAISON DOIT ÊTRE FAITE AVEC UN TARIF DE CLASSE ÉCONOMIQUE, POURVU QUE, SI PLUS DE UN TARIF DE CLASSE ÉCONOMIQUE EST PUBLIÉ, LA COMPARAISON SOIT FAITE AVEC LE TARIF DE CLASSE ÉCONOMIQUE LE PLUS ÉLEVÉ.

DD) UN TARIF DE CLASSE ÉCONOMIQUE EST COMPARÉ AVEC UN TARIF DE CLASSE ÉCONOMIQUE.

V) LA COMPARAISON DE TARIFS NORMAUX DOIT ÊTRE FAITE DANS LE MÊME SENS QUE L'ÉLÉMENT TARIFAIRE. LORSQUE DES TARIFS DEMI ALLER-RETOUR SONT UTILISÉS, LA COMPARAISON DOIT ÊTRE FAITE AU MOYEN DE TARIFS DEMI ALLER-RETOUR. LORSQUE DES TARIFS ALLER SIMPLE SONT UTILISÉS, LA COMPARAISON DOIT ÊTRE FAITE AU MOYEN DE TARIFS ALLER SIMPLE.

VI) LORSQUE PLUS DE UN TARIF NORMAL EST PUBLIÉ POUR LE TRANSPORTEUR ET LA CLASSE DE SERVICE CONCERNÉS, LE NIVEAU PLUS BAS OU LE PLUS BAS PEUT ÊTRE UTILISÉ SOUS RÉSERVE DE TOUTE RESTRICTION EN MATIÈRE D'ARRÊT, DE CORRESPONDANCE, DE CARACTÈRE SAISONNIER ET DE JOUR DE LA SEMAINE, OU DE TOUTE RESTRICTION DE VOL ASSOCIÉE AU TARIF PLUS BAS OU LE PLUS BAS (À L'EXCEPTION DE L'APPLICATION DU SUPPLÉMENT POUR L'ARRÊT).

VII) AU MOMENT D'ÉTABLIR LE NIVEAU TARIFAIRE DU JOUR DE LA SEMAINE À UTILISER POUR LA VÉRIFICATION DE HIP, LE TARIF SELON LE JOUR DE LA SEMAINE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ UNIQUEMENT AU SECTEUR VISÉ PAR LA VÉRIFICATION. LE JOUR DU VOYAGE DE CE SECTEUR SERT À DÉTERMINER LE NIVEAU TARIFAIRE DU JOUR DE LA SEMAINE POUR LA VÉRIFICATION DE HIP.

VIII) AU MOMENT D'ÉTABLIR LE NIVEAU TARIFAIRE SAISONNIER À UTILISER POUR LA VÉRIFICATION DE HIP, LA RÈGLE DE SAISONNALITÉ DOIT ÊTRE APPLIQUÉE UNIQUEMENT AU SECTEUR VISÉ PAR LA VÉRIFICATION. LA RÈGLE DE SAISONNALITÉ POUR CE SECTEUR SERT À DÉTERMINER LE NIVEAU TARIFAIRE SAISONNIER À UTILISER POUR LA

VÉRIFICATION DE HIP. SI UNE RÈGLE DE SAISONNALITÉ RENVOIE À UN SEGMENT PRÉCIS DU VOYAGE, PAR EXEMPLE, LE PREMIER SECTEUR INTERNATIONAL, LE SEGMENT PRÉCIS DOIT ÊTRE CALCULÉ DANS LE OU LES SECTEURS POUR LESQUELS LE NIVEAU HIP EST ÉTABLI.

EXEMPLE : ITINÉRAIRE A-B-C-B-A

1<sup>ER</sup> ÉLÉMENT TARIFAIRE (DE A À C)

- LE TARIF A-C EST UN TARIF NON SAISONNIER
- LE TARIF A-B EST UN TARIF NON SAISONNIER
- IL Y A DES TARIFS SAISONNIERS B-C DONT LA RÈGLE PRÉCISE QUE LE PREMIER SECTEUR INTERNATIONAL DÉTERMINE LE TARIF SAISONNIER À FACTURER.
- AFIN D'ÉTABLIR LE NIVEAU TARIFAIRE SAISONNIER À UTILISER POUR LA VÉRIFICATION DE HIP DU SECTEUR B-C, LA DATE DU VOYAGE DE B À C EST UTILISÉE.

2<sup>E</sup> ÉLÉMENT TARIFAIRE (TARIF DANS LE SENS DE A À C)

- LE TARIF A-C EST UN TARIF NON SAISONNIER
- LE TARIF A-B EST UN TARIF NON SAISONNIER
- IL Y A DES TARIFS SAISONNIERS B-C DONT LA RÈGLE PRÉCISE QUE LE PREMIER SECTEUR INTERNATIONAL DÉTERMINE LE TARIF SAISONNIER À FACTURER.
- AFIN D'ÉTABLIR LE NIVEAU TARIFAIRE SAISONNIER À UTILISER POUR LA VÉRIFICATION DE HIP DU SECTEUR C-B, LA DATE DU VOYAGE DE C À B EST UTILISÉE.

IX) POUR LA VÉRIFICATION DU TARIF INTERMÉDIAIRE PLUS ÉLEVÉ, LORSQUE LE BILLET N'INDIQUE AUCUN POINT D'ARRÊT NI AU POINT D'ORIGINE NI AU POINT DE DESTINATION DE L'UNITÉ D'UNE BRETELLE DONT LES FRAIS ONT ÉTÉ FACTURÉS SÉPARÉMENT (EN RAISON DES CORRESPONDANCES DANS LES DEUX CAS), UN ARRÊT DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FAIT À UN TEL POINT, SAUF SI L'INTERVALLE ENTRE L'ARRIVÉE PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA BRETELLE ET LE DÉPART SUIVANT IMMÉDIATEMENT LA BRETELLE NE CORRESPOND PAS À UN POINT D'ARRÊT, SELON LA DÉFINITION DE LA RÈGLE 1.

X) LORSQU'UN ITINÉRAIRE NÉCESSITE UNE VÉRIFICATION DES TARIFS DANS LA CLASSE DE SERVICE SUPÉRIEURE SUIVANTE EN RAISON DE RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE POINT D'ARRÊT OU D'UNE RÈGLE, LE HIP DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ DANS LA CLASSE DE SERVICE SUPÉRIEURE SUIVANTE POUR TOUS LES POINTS DE CET ÉLÉMENT TARIFAIRE.

XI) LORSQUE LES BILLETS SONT DÉLIVRÉS DANS LE PAYS OÙ DÉBUTE LE VOYAGE, UNE VÉRIFICATION DU POINT INTERMÉDIAIRE À TARIF PLUS ÉLEVÉ S'APPLIQUE SEULEMENT AUX POINTS D'ARRÊT DE BILLETTERIE INTERMÉDIAIRES. VOICI LES POINTS VÉRIFIÉS :

AA) LE POINT D'ORIGINE POUR TOUT POINT D'ARRÊT INTERMÉDIAIRE;

BB) TOUT POINT D'ARRÊT INTERMÉDIAIRE POUR LA DESTINATION;

CC) TOUT POINT D'ARRÊT INTERMÉDIAIRE POUR TOUT AUTRE POINT D'ARRÊT INTERMÉDIAIRE.

EXCEPTION 1 : AUX FINS DE LA PRÉSENTE RÈGLE,  
LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE SONT CONSIDÉRÉS  
COMME UN PAYS, SOUS RÉSERVE DE CE QUI SUIT :

I) LE VOYAGE EST EFFECTUÉ ENTIÈREMENT  
DANS LA SOUS-ZONE DE L'EUROPE, ET TOUS  
LES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE SE  
TROUVENT DANS DES ÉTATS MEMBRES DE  
L'UE;

II) LE VOYAGE DOIT DÉBUTER DANS LE PAYS  
DU POINT D'ORIGINE INDIQUÉ SUR LE  
BILLET.

EXCEPTION 2 : LES HIP NE SONT PAS  
VÉRIFIÉS LORSQUE LES TARIFS  
D'ITINÉRAIRE SONT UTILISÉS POUR UN  
VOYAGE EFFECTUÉ ENTIÈREMENT DANS LA  
ZONE 1, POUR UN VOYAGE ENTRE LA ZONE 1  
ET LA ZONE 2 VIA L'ATLANTIQUE OU POUR  
UN VOYAGE ENTRE LA ZONE 1 ET LA ZONE 3  
VIA LE PACIFIQUE.

EXCEPTION 3 : DANS LE CAS DES VOYAGES  
QUI COMMENCENT EN AFRIQUE OCCIDENTALE,  
LES POINTS INTERMÉDIAIRES À TARIF PLUS  
ÉLEVÉ VÉRIFIÉS DANS CHAQUE ÉLÉMENT  
TARIFAIRE DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉS À TOUS  
LES POINTS DE BILLETTERIE EN AFRIQUE  
OCCIDENTALE.

EXCEPTION 4 : APPLICABLE AUX VOYAGES  
QUI COMMENCENT EN ISRAËL. LES HIP SONT  
VÉRIFIÉS DANS LES ÉLÉMENTS TARIFAIRES  
ENTRE ISRAËL ET TOUS LES POINTS DE  
BILLETTERIE DE L'ÉLÉMENT TARIFAIRE,  
QU'IL Y AIT OU NON UN POINT D'ARRÊT.  
CELA NE S'APPLIQUE PAS À LA  
VÉRIFICATION DE HIP D'UN POINT  
INTERMÉDIAIRE OU D'UN POINT  
INTERMÉDIAIRE AU POINT DE CONSTRUCTION  
TARIFAIRE.

EXEMPLE : TLV-FRA-X/LON-NYC/TLV

LA VÉRIFICATION DE HIP EST TLV-FRA;  
TLV-LON ET FRA-NYC VIA LON SONT DES  
POINTS DE CORRESPONDANCE; UNE  
VÉRIFICATION EST FAITE POUR TLV-LON,  
MAIS PAS POUR LON-NYC.

NOTA : CELA NE S'APPLIQUE PAS AUX  
TARIFS PUBLIÉS AVEC DES ITINÉRAIRES  
PRÉCIS.

EXCEPTION 5 : APPLICABLE AUX VOYAGES  
QUI COMMENCENT EN AUSTRALIE OU EN  
NOUVELLE-ZÉLANDE (À L'EXCEPTION DES  
VOYAGES EFFECTUÉS ENTIÈREMENT DANS LA  
ZONE 3). LA VÉRIFICATION DE HIP  
S'APPLIQUE À CHAQUE ÉLÉMENT TARIFAIRE  
INTERNATIONAL AU DÉPART OU À  
DESTINATION DE L'AUSTRALIE OU DE LA  
NOUVELLE-ZÉLANDE, ENTRE LE POINT  
D'ORIGINE DE L'UNITÉ ET TOUS LES POINTS  
DE BILLETTERIE DE L'ÉLÉMENT TARIFAIRE.

EXCEPTION 6 : DANS LE CAS DES VOYAGES QUI COMMENCENT DANS LA RÉPUBLIQUE DU YÉMEN, LA VÉRIFICATION DE HIP DANS CHAQUE ÉLÉMENT TARIFAIRE DOIT ÊTRE APPLIQUÉE À TOUS LES POINTS DE BILLETTERIE DANS LA RÉPUBLIQUE DU YÉMEN.

EXCEPTION 7: POUR UN VOYAGE AU DÉPART DE L'INDE ET À DESTINATION DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS, LORSQU'IL Y A DES POINTS D'ARRÊT EN EUROPE OU AU ROYAUME-UNI, DES TARIFS PLUS ÉLEVÉS NE S'APPLIQUENT PAS ENTRE LES POINTS EN EUROPE OU AU ROYAUME-UNI ET LE CANADA OU LES ÉTATS-UNIS.

XII) AUX FINS DE LA PRÉSENTE RÈGLE, LORSQU'IL Y A UN SEGMENT DE SURFACE, LA VÉRIFICATION DE TARIF INTERMÉDIAIRE PLUS ÉLEVÉ S'APPLIQUE AU POINT D'ARRIVÉE PAR VOIE AÉRIENNE PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LE SECTEUR DE SURFACE, AINSI QU'AU POINT DE DÉPART SUIVANT IMMÉDIATEMENT LE SECTEUR DE SURFACE, À MOINS QUE L'INTERVALLE ENTRE L'ARRIVÉE ET LE DÉPART NE CONSTITUE PAS UN ARRÊT, SELON LA DÉFINITION À LA RÈGLE 1.

XIII) LORSQUE LES BILLETS SONT DÉLIVRÉS À L'EXTÉRIEUR DU PAYS OÙ DÉBUTE LE VOYAGE, UN TARIF INTERMÉDIAIRE PLUS ÉLEVÉ S'APPLIQUE À TOUS LES POINTS DE BILLETTERIE INTERMÉDIAIRES.

#### B) TARIFS SPÉCIAUX

I) UN TARIF SPÉCIAL PEUT ÊTRE APPLIQUÉ SI, ENTRE UN POINT DE CONSTRUCTION TARIFAIRE ET UN POINT DE BILLETTERIE INTERMÉDIAIRE, IL N'Y A PAS DE TARIF NORMAL PLUS ÉLEVÉ POUR LA MÊME CLASSE DE SERVICE QUE LE TARIF NORMAL ENTRE LES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE, TEL QU'IL A ÉTÉ DÉTERMINÉ CONFORMÉMENT À LA SECTION DES TARIFS NORMAUX AU POINT A) CI-DESSUS.

II) S'IL EXISTE UN TARIF NORMAL PLUS ÉLEVÉ, TEL QU'IL A ÉTÉ DÉTERMINÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE A) CI-DESSUS, LE TARIF SPÉCIAL POUR L'ÉLÉMENT NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR À CE TARIF NORMAL PLUS ÉLEVÉ, SAUF DANS LES CAS SUIVANTS :

AA) S'IL Y A UN TARIF SPÉCIAL DU MÊME TYPE AU MÊME NIVEAU OU À UN NIVEAU INFÉRIEUR POUR LE SECTEUR AUQUEL S'APPLIQUE LE TARIF NORMAL, LE TARIF SPÉCIAL ENTRE L'ORIGINE ET LA DESTINATION (AVEC UN SUPPLÉMENT, AU BESOIN) S'APPLIQUE;

BB) S'IL Y A UN TARIF SPÉCIAL DU MÊME TYPE À UN NIVEAU SUPÉRIEUR POUR LE SECTEUR AUQUEL S'APPLIQUE LE TARIF NORMAL PLUS ÉLEVÉ, LE TARIF SPÉCIAL POUR L'ÉLÉMENT NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR À CE TARIF SPÉCIAL PLUS ÉLEVÉ (AVEC UN SUPPLÉMENT, AU BESOIN);

CC) S'IL N'Y A PAS DE TARIF SPÉCIAL DU MÊME TYPE POUR LE SECTEUR AUQUEL S'APPLIQUE LE TARIF NORMAL PLUS ÉLEVÉ, LE TARIF NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU PLUS BAS DES TARIFS SPÉCIAUX

PLUS ÉLEVÉS DANS LA MÊME COLONNE, TEL QU'IL EST INDIQUÉ CI-DESSOUS :

DD) POUR DÉFINIR UN « TARIF DU MÊME TYPE », LA COMPARAISON DES TARIFS SPÉCIAUX DOIT ÊTRE LIMITÉE À LA CLASSE DE SERVICE;

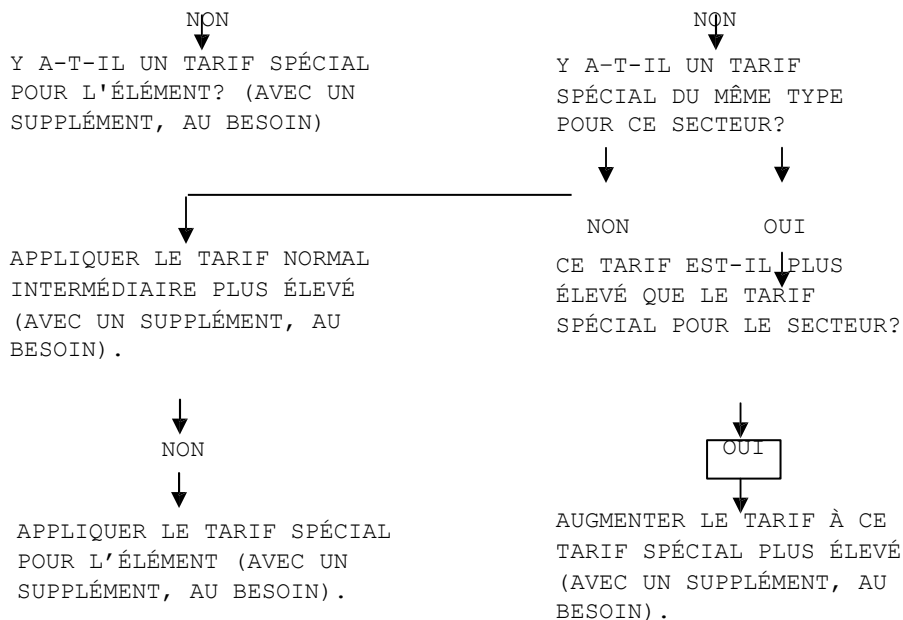
COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
TARIF RÉSERVATION TARDIVE OU TARIF APEX OU TARIF PEX OU TARIF EXCURSION	TARIF DE VOYAGE À FORFAIT DE GROUPE (GIT) OU TARIF DE VOYAGE À FORFAIT INDIVIDUEL OU TARIF EXCURSION	TARIF DE GROUPE OU TARIF EXCURSION

EE) S'IL Y A PLUS DE UN UN TARIF SPÉCIAL DU MÊME TYPE POUR LE SECTEUR AUQUEL S'APPLIQUE LE TARIF NORMAL PLUS ÉLEVÉ, LE TARIF DONT LES CONDITIONS SE RAPPROCHENT LE PLUS DE CELLES DES TARIFS SPÉCIAUX POUR L'ÉLÉMENT DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR LA COMPARAISON;

FF) TOUTES LES CONDITIONS LIÉES AU TARIF SPÉCIAL POUR L'ÉLÉMENT S'APPLIQUENT.

DIAGRAMME (POUR LES TARIFS SPÉCIAUX)

Y A-T-IL UN TARIF NORMAL PLUS ÉLEVÉ POUR LA MÊME CLASSE DE SERVICE DU POINT D'ORIGINE À UN POINT DE BILLETTERIE INTERMÉDIAIRE, OU D'UN POINT DE BILLETTERIE INTERMÉDIAIRE, À LA DESTINATION?



4) MINIMUM POUR UN ALLER SIMPLE AVEC RETOUR EN ARRIÈRE

A) CE PARAGRAPHE NE S'APPLIQUE PAS:

I) AUX VOYAGES EFFECTUÉS ENTIÈREMENT DANS LA ZONE 1;

II) AUX VOYAGES QUI SE DÉROULENT EXCLUSIVEMENT ENTRE L'ARGENTINE, LE BRÉSIL, LE CHILI, LE PARAGUAY, L'URUGUAY ET LA ZONE 2;

III) AUX UNITÉS DE TARIFICATION ENTIÈREMENT EN EUROPE.

B) CE PARAGRAPHE S'APPLIQUE UNIQUEMENT LORSQUE DES TARIFS ALLER SIMPLE NORMAUX OU SPÉCIAUX SONT UTILISÉS.

C) SI, DANS UN ÉLÉMENT TARIFAIRE, LE VOYAGE EST EFFECTUÉ VIA UN POINT D'ARRÊT INTERMÉDIAIRE DE NIVEAU SUPÉRIEUR, LE TARIF POUR UN TEL ÉLÉMENT TARIFAIRE DOIT CORRESPONDRE AU PLUS ÉLEVÉ DES MONTANTS SUIVANTS :

I) LE TARIF EN VIGUEUR ENTRE LES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE;

II) LE TARIF DU POINT D'ORIGINE DE L'ÉLÉMENT TARIFAIRE AU POINT D'ARRÊT INTERMÉDIAIRE DE NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ, PLUS LA DIFFÉRENCE ENTRE UN TEL TARIF ET LE TARIF D'ITINÉRAIRE DIRECT ENTRE LES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE.

EXEMPLE : A-B-C-D

TARIFS :	DE A À B	50 NUC
	DE A À C	150
	DE A À D	140
	DE B À C	175
	DE B À D	160

TARIF À FACTURER :

	DE B À C	175 NUC
--	----------	---------

OU

	DE A À C	150 NUC
--	----------	---------

PLUS LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TARIF DE A À C ET LE TARIF DE A À D (10, TOTAL EN NUC 160), SELON LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ.

D) IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'APPLIQUER LA VÉRIFICATION DE L'ALLER SIMPLE AVEC RETOUR EN ARRIÈRE AUX POINTS EXCLUS, TEL QU'IL EST INDIQUÉ AU POINT 3 (HIP) CI-DESSUS.

5) VÉRIFICATION DU MINIMUM UNIDIRECTIONNEL (DMC)

LES RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES CI-DESSOUS S'APPLIQUENT.

A) TARIFS NORMAUX

I) TARIFS ALLER SIMPLE : LE TARIF À FACTURER NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF ALLER SIMPLE POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT POUR LA PAIRE DE POINTS DE NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ EN VIGUEUR DANS L'UN OU L'AUTRE SENS POUR LA CLASSE DE SERVICE UTILISÉE ENTRE DES POINTS DE BILLETTERIE DANS L'ÉLÉMENT TARIFAIRE.

II) TARIFS NORMAUX DE CIRCUIT OUVERT : LE TARIF À FACTURER NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF DEMI ALLER-RETOUR POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT POUR LA PAIRE DE POINTS DE NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ EN VIGUEUR DANS L'UN OU L'AUTRE SENS POUR LA CLASSE DE SERVICE



UTILISÉE ENTRE DES POINTS DE BILLETTERIE DANS CHAQUE ÉLÉMENT TARIFAIRE.

III) LORSQUE PLUS D'UN TARIF NORMAL EST PUBLIÉ POUR LE TRANSPORTEUR ET LA CLASSE DE SERVICE CONCERNÉS, LE NIVEAU PLUS BAS OU LE PLUS BAS PEUT ÊTRE UTILISÉ.

B) TARIFS ALLER SIMPLE SPÉCIAUX

I) UN SEUL ÉLÉMENT TARIFAIRE : LE TARIF À FACTURER NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF ALLER SIMPLE POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT DU MÊME TYPE LE PLUS ÉLEVÉ DANS L'UN OU L'AUTRE SENS ENTRE DES POINTS DE BILLETTERIE DANS L'ÉLÉMENT TARIFAIRE. S'IL N'Y A PAS DE TARIF DU MÊME TYPE, LE TARIF ALLER SIMPLE PLUS ÉLEVÉ SUIVANT DOIT ÊTRE UTILISÉ.

II) PLUS D'UN ÉLÉMENT TARIFAIRE : LA RÈGLE AU POINT B) I) CI-DESSUS S'APPLIQUE À CHAQUE ÉLÉMENT TARIFAIRE.

III) UN TARIF DU MÊME TYPE CORRESPOND À LA DÉFINITION DU POINT 3) B) II) DD).

C) TARIFS APPLICABLES

LES TARIFS À UTILISER SONT CEUX EN VIGUEUR À LA DATE DE DÉBUT DU TRANSPORT SORTANT OU, DANS LE CAS DE TARIFS SAISONNIERS, CEUX EN VIGUEUR À LA DATE QUI DÉTERMINE LE NIVEAU SAISONNIER À UTILISER. CELA S'APPLIQUE À CHAQUE ÉLÉMENT.

D) EXCEPTIONS

LES DISPOSITIONS DES SOUS-PARAGRAPHES A), B) ET C) CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS LES CAS SUIVANTS :

I) LES TRANSPORTS EFFECTUÉS ENTIÈREMENT DANS LA ZONE 1;

II) LES VENTES EFFECTUÉES DANS LA ZONE 1 POUR UN TRANSPORT QUI COMMENCE DANS LA ZONE 1;

III) LES VENTES EFFECTUÉES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS OU DANS LES TERRITOIRES DES ÉTATS-UNIS POUR UN TRANSPORT À DESTINATION DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS OU DES TERRITOIRES DES ÉTATS-UNIS;

IV) LORSQUE LE VOYAGE COMMENCE AU BÉNIN, AU BURKINA FASO, AU CAMEROUN, DANS LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, AU TCHAD, AU CONGO (BRAZZAVILLE), EN GUINÉE ÉQUATORIALE, AU GABON, EN CÔTE D'IVOIRE, AU MALI, AU NIGER, AU SÉNÉGAL OU AU TOGO, ET QU'IL EST VENDU DANS CES PAYS;

V) LES VENTES EFFECTUÉES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE POUR UN VOYAGE ENTIÈREMENT DANS LA SOUS-ZONE DE L'EUROPE, LORSQUE TOUS LES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE SE TROUVENT DANS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE.

G) RÈGLES DE CONSTRUCTION POUR LES UNITÉS DE TARIFICATION

1) TARIFS ALLER-RETOUR

A) SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE TARIF POUR UN ALLER-RETOUR CORRESPOND AU DOUBLE DU TARIF ALLER.

B) LA RÉFÉRENCE À DEUX ÉLÉMENTS TARIFAIRES SEULEMENT, DANS LES DÉFINITIONS, N'INTERDIT PAS QUE DES TARIFS POUR UNE COMBINAISON DE

BOUT EN BOUT OU DES BRETELLES PAYÉS SÉPARÉMENT SOIENT INDIQUÉS SUR LE MÊME BILLET.

C) LES TARIFS ALLER-RETOUR PEUVENT ÊTRE COMBINÉS AVEC D'AUTRES TARIFS ALLER-RETOUR.

2) TARIFS DE VOYAGE CIRCULAIRE

A) LE TARIF POUR UN VOYAGE CIRCULAIRE DOIT CORRESPONDRE À LA COMBINAISON LA MOINS ÉLEVÉE DE VOYAGES DEMI ALLER-RETOUR DANS LE SENS DU VOYAGE, LE CALCUL ÉTANT EFFECTUÉ À PARTIR DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ DU VOYAGE, POURVU QUE, POUR TOUT ÉLÉMENT TARIFAIRE QUI SE TERMINE DANS LE PAYS OÙ SE TROUVE LE POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ, LE TARIF APPLICABLE À UN TEL ÉLÉMENT TARIFAIRE À PARTIR DU PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ SOIT UTILISÉ.

B) MINIMUM POUR UN VOYAGE CIRCULAIRE (CTM)

I) (NE S'APPLIQUE PAS AUX VOYAGES QUI COMMENCENT EN AUSTRALIE OU EN NOUVELLE-ZÉLANDE AILLEURS QUE DANS LA ZONE 3) : LE TARIF POUR UN VOYAGE CIRCULAIRE (À L'EXCEPTION DE TOUTE BRETELLE FACTURÉE EN TANT QU'UNITÉ DE TARIFICATION DISTINCTE) NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF ALLER-RETOUR D'ITINÉRAIRE DIRECT NORMAL OU SPÉCIAL, POUR LA PAIRE DE POINTS DE NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ APPLICABLE À LA CLASSE DE SERVICE UTILISÉE DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ JUSQU'À UN POINT D'ARRÊT DE L'ITINÉRAIRE.

II) (APPLICABLE AUX VOYAGES QUI COMMENCENT EN AUSTRALIE OU EN NOUVELLE-ZÉLANDE AILLEURS QUE DANS LA ZONE 3) : LE TARIF POUR UN VOYAGE CIRCULAIRE (À L'EXCEPTION DE TOUTE BRETELLE FACTURÉE EN TANT QU'UNITÉ DE TARIFICATION DISTINCTE) NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF ALLER-RETOUR D'ITINÉRAIRE DIRECT NORMAL OU SPÉCIAL, POUR LA PAIRE DE POINTS DE NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ APPLICABLE À LA CLASSE DE SERVICE UTILISÉE DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ JUSQU'À UN POINT DE BILLETTERIE DE L'ITINÉRAIRE.

III) LORSQUE PLUS D'UN TARIF NORMAL EST PUBLIÉ POUR LE TRANSPORTEUR ET LA CLASSE DE SERVICE CONCERNÉS, LE NIVEAU PLUS BAS OU LE PLUS BAS PEUT ÊTRE UTILISÉ.

IV) LORSQU'IL Y A DES TARIFS ALLER-RETOUR DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ À TOUT POINT D'ARRÊT QUI VARIENT SELON LE OU LES TRANSPORTEURS UTILISÉS À L'ALLER ET AU RETOUR, LE TARIF À UTILISER POUR LA VÉRIFICATION DOIT ÊTRE LE MOINS ÉLEVÉ DE CES TARIFS ALLER-RETOUR.

V) AU MOMENT DE VÉRIFIER LE TARIF MINIMUM POUR UN VOYAGE CIRCULAIRE, SI DES TARIFS SPÉCIAUX SONT UTILISÉS, LA COMPARAISON EST IDENTIQUE À CELLE INDIQUÉE AU POINT 3)B)II)DD), POURVU QUE, SI AUCUN TARIF ALLER-RETOUR SPÉCIAL POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT N'EST PROPOSÉ ENTRE LE POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ ET UN POINT D'ARRÊT À TARIF NORMAL DE NIVEAU PLUS ÉLEVÉ, LE TARIF TOTAL NE SOIT PAS INFÉRIEUR AU TARIF ALLER-RETOUR NORMAL POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT EN CLASSE ÉCONOMIQUE, DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ À CE POINT.

VI) LA VÉRIFICATION DE CTM NE S'APPLIQUE PAS À UNE UNITÉ DE TARIFICATION QUI CONTIENT À LA FOIS DES TARIFS NORMAUX ET SPÉCIAUX COMBINÉS POUR LES SEGMENTS ALLER ET RETOUR.

VII) LA VÉRIFICATION DE CTM NE S'APPLIQUE PAS À UNE UNITÉ DE TARIFICATION QUI COMPREND DES TARIFS POUR LE GOUVERNEMENT OU LES MILITAIRES.

VIII) LA VÉRIFICATION DE CTM NE S'APPLIQUE PAS À UNE UNITÉ DE TARIFICATION QUI CONSISTE EN UNE COMBINAISON DE TARIFS POUR LE GOUVERNEMENT OU LES MILITAIRES, ET DE TARIFS NORMAUX.

IX) IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'APPLIQUER LA VÉRIFICATION DE CTM AUX POINTS DONT ON N'A PAS TENU COMPTE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA RÈGLE DE POINT INTERMÉDIAIRE À TARIF PLUS ÉLEVÉ.

C) MINIMUM POUR LES TARIFS TOUR DU MONDE (RWM)  
LA RÈGLE NE S'APPLIQUE PAS AUX TARIFS TOUR DU MONDE COMMUNS PUBLIÉS SELON LA RÈGLE SÉPARÉMENT DANS LE PRÉSENT TARIF OU DANS TOUT AUTRE TARIF.

I) LES TARIFS TOUR DU MONDE DÉSIGNENT UN VOYAGE CONTINU EN DIRECTION EST OU OUEST QUI COMMENCE ET SE TERMINE AU MÊME POINT ET QUI COMPREND UNE SEULE TRAVERSÉE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE ET UNE SEULE DE L'OCÉAN PACIFIQUE.

II) SAUF INDICATION CONTRAIRE, SEULS DES TARIFS NORMAUX PEUVENT SERVIR À CONSTRUIRE UN ITINÉRAIRE TOUR DU MONDE. LES TARIFS ALLER SIMPLE SPÉCIAUX NE DOIVENT PAS SERVIR À CALCULER LES TARIFS POUR UN VOYAGE TOUR DU MONDE.

III) DANS LE CAS D'UN VOYAGE TOUR DU MONDE QUI COMMENCE EN AUSTRALIE OU EN NOUVELLE-ZÉLANDE, LES DISPOSITIONS DU SOUS-PARAGRAPHE IV) CI-DESSOUS NE S'APPLIQUENT PAS.

IV) LE TARIF TOTAL POUR UN VOYAGE TOUR DU MONDE (À L'EXCEPTION DE TOUTE BRETELLE FACTURÉE SÉPARÉMENT) NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU MOINDRE DES DEUX TARIFS ALLER-RETOUR NORMAUX POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT APPLICABLES À LA CLASSE DE SERVICE UTILISÉE DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ AUX POINTS D'ARRÊT POUR LES DEUX INDICATEURS DE PARCOURS GLOBAL. S'IL EXISTE PLUS D'UN TARIF MOINDRE, LE PLUS ÉLEVÉ DE CES MOINDRES TARIFS EST UTILISÉ POUR LE RWM.

V) LORSQUE PLUS D'UN TARIF NORMAL EST PUBLIÉ POUR LE TRANSPORTEUR ET LA CLASSE DE SERVICE CONCERNÉS, LE NIVEAU PLUS BAS OU LE PLUS BAS PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR LA VÉRIFICATION DU MINIMUM.

VI) LORSQU'IL Y A DES TARIFS ALLER-RETOUR AVEC DIFFÉRENTS INDICATEURS DE PARCOURS GLOBAL DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ À TOUT POINT D'ARRÊT, LE TARIF À UTILISER POUR LA VÉRIFICATION DOIT ÊTRE CELUI QUI S'APPLIQUE À L'ITINÉRAIRE PARCOURU.

VII) LORSQUE L'ITINÉRAIRE PARCOURU COMPREND DE TELS INDICATEURS DE PARCOURS GLOBAL DIFFÉRENTS, LE TARIF NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU PLUS BAS DE CES TARIFS ALLER-RETOUR À PARTIR DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ.

EXEMPLE : VOYAGE CHI-ZRH-BOM-CMB-HKG-YVR-CHI

CALCUL FONDÉ SUR : TARIFS CHI-BOM PAR L'ATLANTIQUE (AT) ET CHI-BOM PAR LE PACIFIQUE (PA)

	AT	NUC	PA
CHI-ZRH	1 800		AUCUN
CHI-BOM	3 100		3 300
CHI-CMB	3 830		3 200
CHI-HKG	4 600		2 300

- LES TARIFS MANQUANTS CHI-ZRH PA ET CHI-YVR AT DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS SELON LA COMBINAISON LA MOINS ÉLEVÉE. TOUTEFOIS, COMME LES TARIFS OBTENUS SERAIENT PROBABLEMENT SUPÉRIEURS AUX TARIFS EXISTANTS DANS L'INDICATEUR DE PARCOURS GLOBAL OPPOSÉ, ILS NE SONT PAS TENUS EN COMPTE.
- LE TARIF ALLER-RETOUR LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE CHAQUE LIAISON N'EST PAS TENU EN COMPTE.
- PARMIS LES TARIFS ALLER-RETOUR INFÉRIEURS RESTANTS, LE TARIF ALLER-RETOUR CHI-CMB PA LE PLUS ÉLEVÉ CONSTITUE LE RWM.
- SI LE RÉSULTAT DU CALCUL N'EST PAS SUPÉRIEUR À CE MONTANT, LE TARIF DE L'ITINÉRAIRE DOIT ÊTRE AUGMENTÉ AU TARIF ALLER-RETOUR LE PLUS ÉLEVÉ (CHI-CMB).

3) TARIFS DE CIRCUIT OUVERT

A) CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL

VÉRIFICATION DE MINIMUM POUR UN POINT COMMUN (CPM)

I) LE TARIF POUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION DE CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL CORRESPOND À LA SOMME DES TARIFS ALLER-RETOUR APPLICABLES DES DEUX SEGMENTS INTERNATIONAUX DU CIRCUIT OUVERT, LE CALCUL ÉTANT EFFECTUÉ À PARTIR DU PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ.

II)

AA) S'IL Y A UN SECTEUR DE SURFACE DANS LE PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ, ET S'IL Y A UN OU DES POINTS DE BILLETTERIE COMMUNS DANS LE PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ, LE TARIF NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF APPLICABLE LE PLUS ÉLEVÉ AU DÉPART DU OU DES POINTS COMMUNS.

BB) S'IL Y A UN SECTEUR DE SURFACE DANS LE PAYS DE DEMI-TOUR DE L'UNITÉ, ET S'IL Y A UN OU DES POINTS DE BILLETTERIE COMMUNS DANS LE PAYS DE DEMI-TOUR DE L'UNITÉ, LE TARIF NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF APPLICABLE LE PLUS ÉLEVÉ À DESTINATION DU OU DES POINTS COMMUNS.

CC) S'IL Y A UN OU DES POINTS DE BILLETTERIE COMMUNS À LA FOIS DANS LE PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ ET DANS LE PAYS DE DEMI-TOUR DE L'UNITÉ, LE TARIF NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF ALLER-RETOUR OU AU TARIF DE VOYAGE CIRCULAIRE APPLICABLE LE PLUS ÉLEVÉ AU DÉPART DU OU DES POINTS DE BILLETTERIE COMMUNS DANS LE PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ ET À DESTINATION DU OU DES POINTS DE BILLETTERIE COMMUNS DANS LE PAYS DE DEMI-TOUR DE L'UNITÉ. EXCEPTION : POUR DES VOYAGES TRANSATLANTIQUES ET TRANSPACIFIQUES AVEC UA DANS LES DEUX SENS, LA VÉRIFICATION DE MINIMUM POUR UN POINT COMMUN NE S'APPLIQUE PAS AU OU AUX POINTS DE BILLETTERIE COMMUNS AUX ÉTATS-UNIS. EXEMPLE : LAS X/LAX-PAR/-BRU LON X/LAX SAN

DD) DANS L'APPLICATION DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LE CAS D'UN VOYAGE QUI COMMENCE AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS, LE SEGMENT DE SURFACE PEUT ÊTRE PERMIS ENTRE DES PAYS DANS LA SOUS-ZONE DE L'EUROPE, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

I) LE VOYAGE DANS LES DEUX SENS EST EFFECTUÉ VIA L'ATLANTIQUE;

II) DANS L'APPLICATION DES POINTS A) I) ET II) CI-DESSUS, LA VÉRIFICATION DE CPM DOIT S'APPLIQUER SEULEMENT À UN OU DES POINTS COMMUNS DANS LE PAYS D'ORIGINE OU LE PAYS DU POINT TERMINAL D'UN ÉLÉMENT TARIFAIRE. ELLE NE DOIT PAS S'APPLIQUER À UN POINT COMMUN INTERMÉDIAIRE DANS D'AUTRES PAYS.

EXEMPLE : YMQ-LON-ZRH XXX ROM-ZRH-LON-YMQ. LA VÉRIFICATION DE CPM DOIT ÊTRE APPLIQUÉE À YMQ-ZRH, MAIS PAS À YMQ-LON, ÉTANT DONNÉ QUE LON NE SE TROUVE PAS DANS LE PAYS DU POINT TERMINAL D'UN ÉLÉMENT TARIFAIRE.

EE) LA RÉFÉRENCE À DEUX ÉLÉMENTS TARIFAIRES INTERNATIONAUX, DANS LA DÉFINITION DE CIRCUIT OUVERT À TARIF NORMAL, N'EXCLUT PAS QUE DES TARIFS POUR DES COMBINAISONS DE BOUT EN BOUT OU DES BRETelles PAYÉS SÉPARÉMENT SOIENT INDIQUÉS SUR LE MÊME BILLET.

B) CIRCUIT OUVERT À TARIF SPÉCIAL

SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS D'UNE RÈGLE TARIFAIRE, LE TARIF POUR UN CIRCUIT OUVERT DOIT CORRESPONDRE À LA SOMME DE LA MOITIÉ DES TARIFS ALLER-RETOUR APPLICABLES POUR LES DEUX SEGMENTS DU CIRCUIT OUVERT, POURVU QUE, LORSQU'UN ÉLÉMENT TARIFAIRE SE TERMINE DANS LE PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ, LE TARIF APPLICABLE À PARTIR DU PAYS DU POINT D'ORIGINE DE L'UNITÉ SOIT UTILISÉ.

EXCEPTION : DANS LE CAS D'UN VOYAGE QUI COMMENCE ET SE TERMINE EN EUROPE (SAUF POUR LES VOYAGES EFFECTUÉS ENTièrement EN EUROPE) : LORSQU'UN CIRCUIT OUVERT S'APPLIQUE ENTRE DES PAYS EN EUROPE ET QU'UN ÉLÉMENT TARIFAIRE SE TERMINE DANS LE PAYS DU POINT DE DESTINATION DE L'UNITÉ, LE TARIF APPLICABLE À PARTIR DU PAYS DU POINT DE DESTINATION DE L'UNITÉ DOIT ÊTRE UTILISÉ.

EXEMPLE : AMS-WAS-MAD

CONSTRUCTION TARIFAIRE : AMS-WAS

TARIF PEX DEMI ALLER-RETOUR MAD-

WAS

TARIF PEX DEMI ALLER-RETOUR

4) TARIFS ALLER SIMPLE

A) DANS LE CAS DE VOYAGES ALLER SIMPLE, DES TARIFS ALLER SIMPLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS.

B) VÉRIFICATION DE PAYS DE L'UNITÉ - MINIMUM À L'ORIGINE (COM) : LORSQUE DES UNITÉS DE TARIFICATION ALLER SIMPLE SONT UTILISÉES ET QUE LE VOYAGE DE LA DEUXIÈME UNITÉ DE TARIFICATION INTERNATIONALE OU DE L'UNITÉ DE TARIFICATION INTERNATIONALE SUBSÉQUENTE EST EFFECTUÉ VIA UN PAYS DUQUEL UNE UNITÉ DE TARIFICATION PRÉCÉDENTE A DÉJÀ ÉTÉ CALCULÉE, LE TARIF POUR UNE TELLE UNITÉ DE TARIFICATION NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF INTERNATIONAL LE PLUS ÉLEVÉ À PARTIR DE TOUT POINT DE BILLETTERIE DANS LE PAYS OÙ A COMMENCÉ L'UNITÉ DE TARIFICATION PRÉCÉDENTE ET À DESTINATION DE TOUT AUTRE POINT DE BILLETTERIE DANS UNE TELLE UNITÉ. CETTE RÈGLE S'APPLIQUE QU'IL Y AIT OU NON UN ARRÊT AU OU AUX POINTS DANS LE PAYS OÙ L'UNITÉ DE TARIFICATION PRÉCÉDENTE A COMMENCÉ.

C) DANS LE CAS DE SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE, LORSQUE LES PAYS RESPECTIFS DES POINTS D'ORIGINE ET DE DESTINATION D'UNE UNITÉ

DE TARIFICATION ONT ÉTÉ UTILISÉS POUR LE CALCUL D'UNE UNITÉ DE TARIFICATION PRÉCÉDENTE, LE SENS DE LA DERNIÈRE UNITÉ DE TARIFICATION EST PRIS EN COMPTE SELON LE SENS INVERSE DU VOYAGE.

EXEMPLE : GVA-LON-ATL-X/ZRH-LON; DES TARIFS ALLER SIMPLE SONT UTILISÉS POUR CHAQUE SECTEUR.

- ZRH ET LON ONT TOUS DEUX SERVI À CALCULER UNE UNITÉ DE TARIFICATION PRÉCÉDENTE, DONC LE SENS DE L'UNITÉ DE TARIFICATION POUR LE SECTEUR ZRH-LON EST DE LON À ZRH.

VÉRIFICATION DU MINIMUM POUR LES UNITÉS DE TARIFICATION À TARIF NORMAL - 73

H) VÉRIFICATION DU MINIMUM POUR DES UNITÉS DE TARIFICATION À TARIF NORMAL CONSÉCUTIVES

1) LA VÉRIFICATION DE SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR (RSC) NE S'APPLIQUE PAS AUX VOYAGES AU DÉPART OU À DESTINATION DU CANADA.

A) LA RSC NE S'APPLIQUE PAS ENTRE DES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES POUR DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR.

B) SI LE TOTAL DU VOYAGE COMPREND DES UNITÉS DE TARIFICATION À TARIF NORMAL CONSÉCUTIVES POUR DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR, UNE VÉRIFICATION DU MINIMUM S'APPLIQUE. LE TARIF TOTAL CALCULÉ POUR LES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES (À L'EXCEPTION DE TOUTE BRETELLE FACTURÉE SÉPARÉMENT) NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF ALLER-RETOUR NORMAL POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT APPLICABLE À LA CLASSE DE SERVICE UTILISÉE DU POINT D'ORIGINE DES PREMIÈRES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES AU POINT D'ARRÊT DE NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ DANS DES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES SUBSÉQUENTES.

EXEMPLE : VOYAGE

MAD-ROM-ATH-TYO-SYD-ATH-ROM-MAD

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

MAD-ROM	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
ROM-ATH	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
ATH-TYO	DEMI ALLER-RETOUR	
TYO-SYD	DEMI ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
ATH-SYD	DEMI ALLER-RETOUR	

- TROIS UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES (ALLER-RETOUR > ALLER-RETOUR > VOYAGE CIRCULAIRE)
- IL S'AGIT DE POINTS D'ARRÊT.
- DU POINT D'ORIGINE DE LA PREMIÈRE UNITÉ DE TARIFICATION CONSÉCUTIVE À TOUT POINT D'ARRÊT DANS TOUTE UNITÉ DE TARIFICATION CONSÉCUTIVE SUBSÉQUENTE, MAD-SYD ÉTANT LE TARIF ALLER-RETOUR POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT LE PLUS ÉLEVÉ À PARTIR DE MAD.
- VÉRIFICATION DU MINIMUM - LE TARIF TOTAL DE CES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF ALLER-RETOUR MAD-SYD (QUI EST LE TARIF ALLER-RETOUR LE PLUS ÉLEVÉ).

EXCEPTIONS

I)

AA) SI LA PREMIÈRE UNITÉ DE TARIFICATION CONCERNE UN CIRCUIT OUVERT DU POINT D'ORIGINE, LE TARIF ALLER-RETOUR POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT CALCULÉ DOIT CORRESPONDRE À LA SOMME DE LA MOITIÉ DU TARIF ALLER-RETOUR POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT DU POINT D'ORIGINE D'UNE TELLE UNITÉ DE TARIFICATION DE CIRCUIT OUVERT ET DE LA MOITIÉ DU TARIF ALLER-RETOUR POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT DU POINT DE DESTINATION D'UNE TELLE UNITÉ DE TARIFICATION DE CIRCUIT OUVERT JUSQU'À CHAQUE POINT D'ARRÊT DANS LES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES SUBSÉQUENTES.

EXEMPLE : VOYAGE : NCE-BRU-NBO-JNB-NBO-BRU-LYS

- VÉRIFICATION DU MINIMUM - LE TARIF TOTAL DES UNITÉS DE TARIFICATION NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR À LA SOMME DES TARIFS DEMI ALLER-RETOUR NCE-BRU > LYS-JNB, SELON LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ.

BB) SI UNE UNITÉ DE TARIFICATION SUBSÉQUENTE CONCERNE UN CIRCUIT OUVERT DU POINT D'ORIGINE, L'UNITÉ DE TARIFICATION EST CONSIDÉRÉE COMME UNE UNITÉ DE TARIFICATION ALLER-RETOUR, ET LE POINT 1.B CI-DESSUS S'APPLIQUE (C.-À-D. LA FERMETURE DU SECTEUR DE SURFACE).

II) SI LA DERNIÈRE UNITÉ DE TARIFICATION CONCERNE UN VOYAGE EN CIRCUIT OUVERT DONT LE POINT D'ARRIVÉE DE L'ALLER ET LE POINT DE DÉPART DU RETOUR SONT DIFFÉRENTS, LE TARIF ALLER-RETOUR POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT JUSQU'AUX POINTS D'ARRÊT OU TERMINAUX DE L'UNITÉ DE TARIFICATION DE CIRCUIT OUVERT CORRESPOND À LA MOITIÉ DU TARIF ALLER-RETOUR POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT DU POINT D'ORIGINE DE LA PREMIÈRE UNITÉ DE TARIFICATION CONSÉCUTIVE AU POINT D'ARRÊT OU TERMINAL DE NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ DANS L'UNITÉ DE TARIFICATION DE CIRCUIT OUVERT DE L'ÉLÉMENT DE VOL SORTANT, ET À LA MOITIÉ DU TARIF ALLER-RETOUR POUR UN ITINÉRAIRE DIRECT DU POINT D'ORIGINE DE LA PREMIÈRE UNITÉ DE TARIFICATION CONSÉCUTIVE AU POINT D'ARRÊT OU TERMINAL DE NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ DANS L'UNITÉ DE TARIFICATION DE CIRCUIT OUVERT DE L'ÉLÉMENT DE VOL ENTRANT.

EXEMPLE :

VOYAGE : BRU-NBO-LUN-DKR SURFACE

CPT-JNB-LUN-NBO-BRU

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

BRU-NBO	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
NBO-LUN	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
LUN-DKR	DEMI ALLER-RETOUR	
LUN-CPT	DEMI ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION

VÉRIFICATION DU MINIMUM - LE TARIF TOTAL DES UNITÉS DE TARIFICATION NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU TARIF ALLER-RETOUR BRU-LUN OU À LA SOMME DES TARIFS DEMI ALLER-RETOUR BRU-CPT > BRU-CPT, SELON LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ.

III) SI LES PREMIÈRES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES ET LES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES SUBSÉQUENTES CONCERNENT RESPECTIVEMENT DES VOYAGES EN CIRCUIT OUVERT DU POINT D'ORIGINE ET DES VOYAGES EN CIRCUIT OUVERT DONT LE POINT D'ARRIVÉE DE L'ALLER ET LE POINT DE DÉPART DU RETOUR

SONT DIFFÉRENTS, ALORS LES POINTS I ET II CI-DESSUS S'APPLIQUENT.

C) LORSQUE PLUS DE UN TARIF NORMAL EST PUBLIÉ POUR LE TRANSPORTEUR ET LA CLASSE DE SERVICE CONCERNÉS, LE NIVEAU PLUS BAS OU LE PLUS BAS PEUT ÊTRE UTILISÉ.

D)

I) LORSQU'IL Y A DES TARIFS ALLER-RETOUR AVEC DIFFÉRENTS INDICATEURS DE PARCOURS GLOBAL DU POINT D'ORIGINE À TOUT POINT D'ARRÊT, LE TARIF À UTILISER POUR LA VÉRIFICATION DOIT ÊTRE CELUI QUI S'APPLIQUE À L'ITINÉRAIRE PARCOURU.

II) LORSQUE L'ITINÉRAIRE PARCOURU COMPREND DE TELS INDICATEURS DE PARCOURS GLOBAL DIFFÉRENTS (Y COMPRIS DES VOYAGES TOUR DU MONDE), LE TARIF NE DOIT PAS ÊTRE MOINDRE QUE LES TARIFS ALLER-RETOUR INFÉRIEURS À PARTIR DU POINT D'ORIGINE.

E) LORSQU'IL Y A DES TARIFS ALLER-RETOUR DU POINT D'ORIGINE À TOUT POINT D'ARRÊT QUI VARIENT SELON LE OU LES TRANSPORTEURS UTILISÉS À L'ALLER ET AU RETOUR, LE TARIF À UTILISER POUR LA VÉRIFICATION DOIT ÊTRE LE MOINS ÉLEVÉ DE CES TARIFS ALLER-RETOUR.

2) VÉRIFICATION DU SEGMENT DE VOYAGE ALLER SIMPLE (OSC)  
NE S'APPLIQUE PAS AUX VOYAGES AU DÉPART OU À DESTINATION DU CANADA

F) S'IL Y A UN SEGMENT DE SURFACE ENTRE DEUX SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR, LA VÉRIFICATION DU MINIMUM NE S'APPLIQUE PAS.

G) DE MULTIPLES UNITÉS DE TARIFICATION CALCULÉES À PARTIR D'UNE UNITÉ DE TARIFICATION COMMUNE NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT CONSÉCUTIVES, ET LA VÉRIFICATION DU MINIMUM NE S'Y APPLIQUE PAS.

H) EXEMPLE : VOYAGE :

TYO-SFO-LON-SFO-TYO-HKG-BOM-HKG-TYO

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

TYO-SFO ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

SFO-LON ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

TYO-HKG ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

HKG-BOM ALLER-RETOUR UNE UNITÉ DE TARIFICATION

- LA VÉRIFICATION DU MINIMUM EST APPLIQUÉE DEUX FOIS : TYO-SFO > SFO-LON ET TYO-HKG > HKG-BOM
- IL N'Y A PAS DE VÉRIFICATION DU MINIMUM AUTRE QUE CELLE CI-DESSUS.

(NE S'APPLIQUE PAS AUX VOYAGES AU DÉPART OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS OU DES TERRITOIRES DES ÉTATS-UNIS OU VIA LES ÉTATS-UNIS OU LES TERRITOIRES DES ÉTATS-UNIS)

A) IL NE FAUT PAS OFFRIR UN TARIF INFÉRIEUR À UN TARIF DIRECT PRÉCISÉ AU MOYEN D'UNE COMBINAISON DE TARIFS.

B) LA VÉRIFICATION D'OSC S'APPLIQUE ENTRE DES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES POUR DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE.

EXEMPLE 1 (SITI) :

A-----B-----C-----D

100 100 100

A-----C



300

B-----D

250

A-----D

500

P	A	
P	B	100
C		100
D		100
H	A-C	100
H	A-D	100
TOTAL		500

\*\*\*\*\*

EXEMPLE 2 : CPH-DEL-JED-BKK

ALLER SIMPLE (UNITÉ DE TARIFICATION 1) ALLER SIMPLE  
(UNITÉ DE TARIFICATION 2) ALLER SIMPLE (UNITÉ DE  
TARIFICATION 3)

CPH-----DEL	DEL-----JED	JED-----BKK	
CPH-DEL	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION	900 NUC
DEL-JED	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION	600 NUC
JED-BKK	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION	475 NUC
CPH-JED			1 600 NUC
CPH-BKK			2 200 NUC

- CPH-DEL PLUS DEL-JED < 1 500 NUC. PAR COMPARAISON, LE TARIF CPH-JED EST PLUS ÉLEVÉ DE 100 NUC.
- CPH-JED PLUS JED-BKK < 2 075 NUC. PAR COMPARAISON, LE TARIF CPH-BKK EST PLUS ÉLEVÉ DE 125 NUC.
- LE TARIF DE L'ITINÉRAIRE DOIT ÊTRE AUGMENTÉ DE 225 NUC, CE QUI DOIT ÊTRE INDIQUÉ SÉPARÉMENT DANS LE CALCUL TARIFAIRE.

P	CPH	
P	DEL	900
JED		600
BKK		475
H		100
H		125
TOTAL		2 200

C) LORSQUE PLUS DE UN TARIF NORMAL EST PUBLIÉ POUR LE TRANSPORTEUR ET LA CLASSE DE SERVICE CONCERNÉS, LE NIVEAU PLUS BAS OU LE PLUS BAS PEUT ÊTRE UTILISÉ.

D) SI LA VÉRIFICATION D'OSC EST EFFECTUÉE, ET SI DEUX UNITÉS DE TARIFICATION OU PLUS SONT COMBINÉES, LA NOUVELLE UNITÉ DE TARIFICATION AINSI FORMÉE EST UTILISÉE POUR TOUTE AUTRE VÉRIFICATION DE TARIF.

E) SI, DANS UNE SÉRIE D'UNITÉS DE TARIFICATION POUR DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE, IL Y A UN SEGMENT DE SURFACE ENTRE DES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE, LA VÉRIFICATION D'OSC EST APPLIQUÉE AUX UNITÉS DE TARIFICATION POUR DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE JUSQU'AU DÉBUT DU SEGMENT DE SURFACE, PUIS APPLIQUÉE SÉPARÉMENT DU POINT AUQUEL LE TRANSPORT AÉRIEN REPREND (MÊME SI CE POINT EST UN POINT DE CONSTRUCTION TARIFAIRE PRÉCÉDENT).

EXEMPLE : VOYAGE : MAD-NBO-DAR SURFACE

NBO-LUN-JNB

- ÉLÉMENTS TARIFAIRES ALLER SIMPLE MAD-NBO, NBO-DAR, NBO-LUN, LUN-JNB
- LA VÉRIFICATION D'OSC EST EFFECTUÉE POUR MAD-DAR ET NBO-JNB

3) MÉLANGE DE SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR ET DE SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE

A) LORSQU'UN VOYAGE COMPREND UN MÉLANGE D'UNITÉS DE TARIFICATION QUI CONCERNENT DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR ET DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE, AUCUNE VÉRIFICATION GLOBALE N'EST EFFECTUÉE. TOUTEFOIS, S'IL Y A DEUX UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES OU PLUS DONT LES TYPES DE TARIF SONT LES MÊMES (TARIFS DEMI ALLER-RETOUR OU ALLER SIMPLE), ALORS LES VÉRIFICATIONS APPLICABLES SONT EFFECTUÉES POUR CES UNITÉS DE TARIFICATION. EN D'AUTRES TERMES, S'IL Y A DEUX UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES OU PLUS POUR DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE, LA VÉRIFICATION D'OSC S'APPLIQUE ENTRE CES UNITÉS DE TARIFICATION. S'IL Y A DEUX UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES OU PLUS POUR DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR, LA VÉRIFICATION DE RSC S'APPLIQUE ENTRE LE POINT D'ORIGINE DE LA PREMIÈRE DE CES UNITÉS DE TARIFICATION ET TOUS LES POINTS D'ARRÊT DE LA OU DES UNITÉS DE TARIFICATION CONSÉCUTIVES, ET LA VÉRIFICATION D'OSC N'EST PAS EFFECTUÉE.

EXEMPLE : VOYAGE :

LON-PAR-AMS-HKG-TYO-HKG-AMS

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

LON-PAR	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
PAR-AMS	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
AMS-HKG	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
HKG-TYO	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION

- LA VÉRIFICATION D'OSC S'APPLIQUE AUX SEGMENTS ALLER SIMPLE CONSÉCUTIFS LON-PAR ET PAR-AMS; LA VÉRIFICATION DE RSC S'APPLIQUE AUX SEGMENTS ALLER-RETOUR CONSÉCUTIFS AMS-HKG ET HKG-TYO.

EXEMPLE : VOYAGE : LON-PAR-HKG-TYO-HKG SURFACE PAR-LON

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

LON-PAR	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
PAR-HKG	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
HKG-TYO	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION

- AUCUNE VÉRIFICATION DES UNITÉS DE TARIFICATION N'EST REQUISE, CAR IL N'Y A PAS D'UNITÉS DE TARIFICATION ALLER-RETOUR CONSÉCUTIVES NI D'UNITÉS DE TARIFICATION ALLER SIMPLE CONSÉCUTIVES.

I) SI DEUX UNITÉS DE TARIFICATION OU PLUS CONCERNANT DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER-RETOUR ONT UN POINT DE CONSTRUCTION TARIFAIRE COMMUN, MAIS SONT SÉPARÉES PAR UNE UNITÉ DE TARIFICATION POUR UN SEGMENT DE VOYAGE ALLER SIMPLE, LA VÉRIFICATION DU MINIMUM S'APPLIQUE ENTRE LE POINT D'ORIGINE DE LA PREMIÈRE DE CES UNITÉS DE TARIFICATION ET TOUS LES POINTS D'ARRÊT, DANS L'ORDRE, DES UNITÉS DE TARIFICATION CONTIGUËS OU CONSÉCUTIVES.

EXEMPLE : VOYAGE : JNB-ATH-IST SURFACE ATH-STO-ATH-JNB

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

JNB-ATH	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
ATH-IST	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
ATH-STO	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION

- COMME ATH EST UN POINT COMMUN DE DEUX UNITÉS DE TARIFICATION ALLER-RETOUR CONTIGUËS, LA VÉRIFICATION RSC EST APPLIQUÉE AUX UNITÉS DE TARIFICATION ALLER-RETOUR CONTIGUËS JNB-ATH ET ATH-STO.

II) SI DEUX UNITÉS DE TARIFICATION OU PLUS CONCERNANT DES SEGMENTS DE VOYAGE ALLER SIMPLE ONT UN POINT DE CONSTRUCTION TARIFAIRE COMMUN, MAIS SONT SÉPARÉES PAR UNE UNITÉ DE TARIFICATION ALLER-RETOUR, LA VÉRIFICATION D'OSC S'APPLIQUE À TOUS LES POINTS DE CONSTRUCTION TARIFAIRE DES UNITÉS DE TARIFICATION CONTIGUËS OU CONSÉCUTIVES.

EXEMPLE : VOYAGE :

NRK-X/CPH-GLA-CPH-FRA-X/MAD-PMI

LA CONSTRUCTION POURRAIT ÊTRE LA SUIVANTE :

NRK-CPH	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
CPH-GLA	ALLER-RETOUR	UNE UNITÉ DE TARIFICATION
CPH-PMI	ALLER SIMPLE	UNE UNITÉ DE TARIFICATION

- COMME CPH EST UN POINT COMMUN DE DEUX UNITÉS DE TARIFICATION ALLER SIMPLE CONTIGUËS, LA VÉRIFICATION D'OSC EST APPLIQUÉE À NRK-CPH-CPH-PMI.

C) DANS LE CAS D'UN VOYAGE EFFECTUÉ AU DÉPART OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS OU DES TERRITOIRES DES ÉTATS-UNIS OU VIA LES ÉTATS-UNIS OU LES TERRITOIRES DES ÉTATS-UNIS, LA VÉRIFICATION D'OSC NE S'APPLIQUE PAS.

4) LE SYMBOLE PLUS INDIQUÉ SUR LE BILLET, LE CAS ÉCHÉANT, EST -H-.

I) DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX TARIFS DANS LE CAS DE PASSAGERS QUI OCCUPENT DEUX PLACES. SI, POUR DES RAISONS D'INTIMITÉ OU DE CONFORT PERSONNEL, UN PASSAGER CHOISIT DE PRENDRE DES DISPOSITIONS PRÉALABLES POUR OCCUPER DEUX PLACES, LES FRAIS DE LA PLACE SUPPLÉMENTAIRE SONT LES MÊMES QUE CEUX DE LA PREMIÈRE PLACE.